

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10 - OCTOBRE 2000

### SOMMAIRE

*Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.*

#### CABINET DU PREFET

ARRETE portant agrément de M. Pascal ARNOUX, en qualité d'agent de police municipale .....5

#### SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION

##### BUREAU DU COURRIER

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur des services fiscaux .....5

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire .....7

ARRETE donnant délégation de signature à Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales .....46

ARRETE portant délégation de signature à Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales d'Indre-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire - Ministère de l'emploi et de la solidarité .....48

##### BUREAU DE LA LOGISTIQUE

ARRETE portant constitution d'une commission d'adjudication et d'appel d'offres à la Préfecture d'Indre-et-Loire .....8

#### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

##### BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

ARRETE modificatif portant fixation de la composition de la commission départementale chargée de l'établissement des listes électorales en vue du renouvellement des membres de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire - Scrutin du 31 janvier 2001 .....8

ARRETE portant autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage privés - A.F.G -AGENCE FRANÇOIS GOUILLARD - Autorisation de fonctionnement n°93.00 (EP) .....9

ARRETE portant autorisation pour l'association déclarée, ayant la bienfaisance pour but exclusif, dite "Association des familles, tuteurs et amis des handicapés de Touraine", à accepter un legs particulier ..10

ARRETE portant autorisation pour l'association diocésaine de Tours à recevoir un legs particulier .....10

##### BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant modification de la vitesse sur la R.D. 152, du PR. 73+914 au 74+417 (hors agglomération) - Commune de La Chapelle-sur-Loire .....10

##### BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRETE modificatif n° 2 à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2000, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2000-2001 dans le département d'Indre-et-Loire .....10

LISTE des restaurants d'Indre-et-Loire classés « Restaurants de tourisme » - Mise à jour au 3 octobre 2000 .....11

#### DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

##### BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant modification du périmètre du syndicat mixte pour l'éducation musicale du sud ouest tourangeau .....12

ARRETE portant modifications statutaires du syndicat des écoles primaires du Val de Vienne .....13

ARRETE portant modifications statutaires du syndicat intercommunal scolaire de Cravant-Panzoult .....13

ARRETE portant modifications statutaires du syndicat intercommunal du collège du Parc à Neuillé-Pont-Pierre .....13

ARRETE portant modification du périmètre du syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SMITOM) .....13

ARRETE portant fixation du périmètre de la communauté de communes Rivière / Chinon / Saint-Benoît-la-Forêt .....13

ARRETE portant modification du périmètre du district rural du Véron .....14

ARRETE portant modifications statutaires du SICTOM de la Billette .....14

ARRETE portant modification statutaire du SICTOM de la Billette .....14

## SOUS-PREFECTURE DE CHINON

ARRETE n° 00-153 modificatif à l'arrêté n° 00-135 du 30 août 2000 portant nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques pour l'année 2001 .....14

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

RECTIFICATIFS relatifs à des arrêtés ayant été précédemment publiés :

ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Bueil-en-Touraine et Villebourg - Projet autoroutier A 28 Tours/Le Mans .15

ARRETE portant institution et constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Cerelles - Projet autoroutier A28 Tours-Le Mans .....15

ARRETE portant modification de la composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Cerelles .....15

ARRETE portant modification de la composition de la commission d'aménagement foncier de la commune de Chanceaux-sur-Choisille - Projet autoroutier A.28 Tours/Le Mans .....15

ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes d'Athée-sur-Cher et de Truyes - Projet autoroutier A.85 Tours/Vierzon .....15

ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Bléré, Sublaines et Cigogné - Projet autoroutier A.85 Tours/Vierzon .....15

ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Francueil et d'Epeigné-les-Bois - Projet autoroutier A 85 Tours-Vierzon .....15

ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Druye, Ballan-Miré et Artannes-sur-Indre - Projet autoroutier A 85 Tours-Vierzon .....16

ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Joué-lès-Tours et Monts - Projet autoroutier A 85 Tours-Vierzon .....16

ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Luzillé - Projet autoroutier A 85 Tours-Vierzon .....16

ARRETE portant institution et constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Veigné - projet autoroutier A.85 Tours - Vierzon .....16

ARRETE portant institution et constitution d'une commission communale d'aménagement foncier des communes de Bléré, Sublaines et Cigogné - projet autoroutier A.85 Tours - Vierzon .....17

ARRETE portant autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, et situé au lieu-dit «Bourgneuf » à Courcoué - établissement n° 37/291 .....18

ARRETE portant autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, et situé au lieu-dit «Domaine de Richelieu » à Richelieu - établissement n° 37/292 .....19

ARRETE portant institution et constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune d'Athée-sur-Cher .....19

## SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

ARRETE portant fixation pour l'année 2000, les taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité, d'assurance vieillesse agricole, de prestations familiales dues au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, ainsi que les taux des cotisations complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main-d'œuvre salariée .....21

AVENANT n° 124 du 7 septembre 2000 à la convention collective de travail des exploitations de polyculture, d'élevage, de viticulture, des CUMA et ETAR d'Indre-et-Loire .....23

SALAIRES MINIMA ET ACCESSOIRES DU SALAIRE des personnels des exploitations de polyculture, d'élevage, de viticulture, des ETAR ET CUMA d'Indre-et-Loire - (Avenant n° 124 du 7 septembre 2000) .....24

ACCORD relatif aux salaires des ouvriers vignerons rémunérés à la tâche .....25

SALAIRES MINIMA des ouvriers vignerons rémunérés à la tâche à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1999 .....26

## DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE portant approbation de la fusion de la mutuelle des ouvriers de tous corps d'Etat avec la mutuelle des ouvriers tanneurs et de tous autres corps d'Etat .....26

ARRETE portant approbation d'une modification statutaire de la Mutualité d'Indre-et-Loire .....27

ARRETE portant fixation de la dotation globale de financement du dispositif d'autonomisation des personnes déplacées originaires du Kosovo mis en place par l'association « Entr'aide ouvrière » .....27

ARRETE portant fixation de la dotation globale de financement du dispositif d'autonomisation des personnes déplacées originaires du Kosovo mis en place par l'association « Le Foyer » .....28

ARRETE portant modification à l'arrêté d'extension de la capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite "Château des Termelles" à Abilly .....28

ARRETE portant modification à l'arrêté de renouvellement de capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite "Le Dauphin" à Preuilly sur Claise .....29

ARRETE portant modification au forfait global annuel 2000 des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du département d'Indre-et-Loire .....30

ARRETE portant refus de transfert d'une officine de pharmacie .....31

ARRETE portant fixation du nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres autorisés dans le département d'Indre-et-Loire .....31

ARRETE portant nomination des membres de la commission départementale mentionnée au V de l'article 65 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle .....32

ARRETE portant modification des arrêtés des 21 décembre 1995 et 15 mars 1996 dressant la liste des entreprises de transports sanitaires bénéficiant d'autorisations de mise en service .....32

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Liaison H.T.A.. - Bouteille-Pulflex-Pompage-Folie - Commune : Saint-Martin-le-Beau .....37

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Extension moyenne et basse tension souterraine et création d'un poste de transformation au lotissement les Hautes Varennes - Commune : Artannes-sur-Indre .....37

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Extension BTA. M. PELLETIER au lieu-dit Paris Buton - Commune : Bourgueil .....38

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement HTA. et BT. et création de poste socle les Courtauderies. (Dossier lié au 699-98).-Communes : Saint-Epain et Crouzilles .....38

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement basse tension la Fichardière par création d'un T.S.P.- Commune : Preuilly-sur-Claise .....38

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement basse tension par création T.S.P. la Touche - les Chirons - la Parentière. (dossier lié au n° SIE 120-97) - Commune : Preuilly-sur-Claise .....38

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique : HTAS. Pierrebure - Trinquefort - La Brillaudière - Commune : Rillé .....39

## DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETES portant nomination de vétérinaires sanitaires .....39

ARRETE portant fixation de la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire .....39

ARRETE portant fixation de la campagne de prophylaxie bovine .....42

ARRETE portant mise sous surveillance d'une exploitation détenant un animal issu d'un cheptel atteint d'encéphalopathie spongiforme bovine .....42

ARRETE portant désignation des abattoirs autorisés à recevoir des animaux de boucherie abattus d'urgence en cas d'accident .....43

ARRETE portant autorisation de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques .....43

ARRETE portant fixation de la rémunération des agents chargés de l'exécution des opérations de prophylaxies organisées et subventionnées par l'Etat - période du 1<sup>er</sup> octobre 2000 au 30 septembre 2001 .....43

TARIFS hors taxe de la campagne de prophylaxie 2000 - 2001 en Indre-et-Loire .....43

## AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

AVIS de CONCOURS INTERNE sur épreuves de  
contremaîtres - option cuisine - Hôpital local de Sainte-  
Maure-de-Touraine .....44

AVIS de CONCOURS INTERNE sur épreuves de  
maître ouvrier - Spécialité cuisine - Maison de retraite  
d'Abilly .....44

AVIS de CONCOURS EXTERNE sur épreuves  
d'ouvrier spécialisé – spécialité jardin et spécialité  
serrurerie - Centre hospitalier universitaire de Tours .....44

AVIS de CONCOURS EXTERNE sur épreuves  
d'ouvrier professionnel spécialisé – spécialité espaces  
verts - Centre hospitalier de Loches .....45

AVIS de CONCOURS INTERNE sur épreuves de  
contremaître - section lingerie, buanderie - Centre  
hospitalier de Loches .....45

AVIS de CONCOURS INTERNES sur épreuves de  
maître ouvrier - spécialité maçonnerie, carrelage et  
plâtrerie - Centre hospitalier de Loches .....45

---

#### **CABINET DU PREFET**

**ARRETE portant agrément de M. Pascal ARNOUX,  
en qualité d'agent de police municipale**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion  
d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux  
polices municipales, et notamment son article 25,

VU le décret n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU la demande présentée par M. le Maire de Joué-lès-Tours en vue d'obtenir l'agrément de M. Pascal ARNOUX, en qualité d'agent de police municipale,

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité nécessaires à l'exercice de la profession d'agent de police,

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE :**

ARTICLE 1er : M. Pascal ARNOUX, né le 28 mai 1968 à Parthenay (Deux-Sèvres), domicilié 12, rue des Nouies à Saint-Genouph, agréé en qualité d'agent de police municipale à Gien (Loiret), est muté à Joué-lès-Tours, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000,

ARTICLE 2 : Le maire de la commune est tenu d'informer le représentant de l'Etat - Préfecture d'Indre-et-Loire / Cabinet du Préfet - lorsqu'il sera mis fin, à quelque titre que ce soit, aux fonctions du policier municipal, bénéficiaire du présent agrément,

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de Joué-lès-Tours et à M. Pascal ARNOUX et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 20 octobre 2000  
Dominique SCHMITT

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA  
MODERNISATION**

**BUREAU DE GESTION DU PERSONNEL**

**ARRETE donnant délégation de signature à  
Monsieur le Directeur des services fiscaux**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

VU la décision de M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 31 mars 1998 nommant M. Jean-Pierre MILHET, directeur des services fiscaux du département d'Indre-et-Loire, à compter du 24 avril 1998,

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général des impôts en date du 1er septembre 1997 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R 179 du code du domaine de l'Etat et 4 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

VU les articles R 128.3 et R 128.7 du code du domaine de l'Etat fixant les règles applicables à la passation par le service des domaines des conventions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 51.1 et donnant délégation de compétence au Préfet, commissaire de la République pour mettre fin à la gestion, dans certains cas, avant la date prévue par la convention,

VU la demande en date du 27 Septembre 2000 de M. le Directeur des services fiscaux,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MILHET, directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, et de façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes:

N°	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art L 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128.3, R 128.7, R 129, R 129.1, R 130, R 144, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115, et A 116 du code du domaine de l'Etat.

N°	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics, civils ou militaires, de l'Etat.	Art R 18 du code du domaine de l'Etat.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise des biens de toute nature au domaine et constatations des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art R 83-1, R 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements à l'exception des concessions de logements des chefs des services territoriaux de la Direction Générale des Impôts.	Art R 95 (2° alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art R 158 1° et 2°, R 158.1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.

9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au Service des Domaines.	Loi validée du 5 oct. 1940. Loi validée du 20 nov. 1940. Ordonnance du 5 oct. 1944. Décret du 23 nov. 1944. Ordonnance du 6 janv. 1945. Art 627 à 641 du code de procédure pénale. Art 287 à 298 du code de justice militaire.
10	Dans les départements en "service foncier" : tous les actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou fonds de commerce poursuivies soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissement publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les Services de la Direction Générale des Impôts.	Art R 176 à R 178 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967.  Art 10 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982.

N°	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
8	Participation du Service des Domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art R 105 du code du domaine de l'Etat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MILHET, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean NICOLAS, directeur départemental des impôts, ou à défaut, soit par MM. Jean-Louis GLANGEAUD, Didier NAQUET, Jacques COULONGEAT et Mme Véronique GABELLE, directeurs divisionnaires des impôts, soit par Mme Marie-Christine MICHALEK, inspecteur principal des impôts.

A défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, la délégation de signature conférée à M. Jean-Pierre MILHET sera exercée en ce qui concerne :

- les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1er, par :  
\* M. Jean-Michel SAINSON, inspecteur divisionnaire, responsable du centre des impôts fonciers de Tours,

- \* M. Pierre JUDE, inspecteur des impôts
- \* Mme Nicole AUSSUDRE, inspecteur des impôts,
- \* M. Vincent BAGLIN, inspecteur des impôts,
- \* Mme Catherine KRAUSS, inspecteur des impôts,
- \* Mme Corinne DERRE, inspecteur des impôts,
- \* Mme Monique DEREDIN, contrôleur des impôts.

- les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1er par :

- \* M. Jean-Michel SAINSON, inspecteur divisionnaire, responsable du centre des impôts fonciers de Tours
- \* M. Didier AUCLAIR, inspecteur des impôts,
- \* M. Jean-Louis GANNAY, inspecteur des impôts,
- \* M. Roland HILDEBRAND, inspecteur des impôts,
- \* M. François LEJEUNE, inspecteur des impôts,
- \* Mme Danielle SCHOEMACKER, inspecteur des impôts,
- \* M. Jean VERNEAU, inspecteur des impôts.

- les autres attributions désignées ci-après :

Gestion du domaine public et privé de l'Etat :

- . actes d'acquisitions,
- . actes de prises à bail,
- . octroi de concessions de logement,
- . ventes immobilières.

par :

- \* M. Jean-Michel SAINSON, inspecteur divisionnaire des impôts, responsable du centre des impôts fonciers de Tours,
- \* M. Pierre JUDE, inspecteur des impôts
- \* Mme Frédérique PINEAU, inspecteur des impôts.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

- \* M. Didier AUCLAIR, inspecteur des impôts.
- \* M. Jean-Louis GANNAY, inspecteur des impôts,
- \* M. Roland HILDEBRAND, inspecteur des impôts,
- \* M. François LEJEUNE, inspecteur des impôts,
- \* Mme Danielle SCHOEMACKER, inspecteur des impôts

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2000.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 10 octobre 2000

Le Préfet,  
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique.

VU le décret du 6 Mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 1998 nommant M. Gabriel MABILON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire à compter du 29 octobre 1998, VU la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993,

VU la demande de M. le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée à M. Gabriel MABILON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le chapitre 34.41 - article 10 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de 300 000 F à l'exception des marchés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MABILON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jacky ZALOKAR, commissaire principal, chef du service de voie publique ou par M. François PERSEVAL, attaché de police, chef du service de gestion opérationnelle.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2000.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 10 octobre 2000

Le Préfet,  
Dominique SCHMITT

BUREAU DE LA LOGISTIQUE

**ARRETE portant constitution d'une commission d'adjudication et d'appel d'offres à la Préfecture d'Indre-et-Loire**

LE PREFET du département d'Indre-et-Loire ;

VU le code des marchés publics - livre II - Marchés de l'Etat et de ses établissements publics autres que ceux ayant le caractère industriel et commercial et notamment le titre 1<sup>er</sup> - Passation des marchés - chapitre II (procédure de passation des marchés - article 83) ;  
 VU le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services des organismes publics de l'Etat dans les départements ;  
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Est constituée à la Préfecture d'Indre-et-Loire une commission pour l'ensemble des commandes des services préfectoraux passées par adjudication ou appel d'offres.

**ARTICLE 2 :** La commission est composée de :

- Monsieur le Préfet, ou son représentant - Président;
- Monsieur le Trésorier Payeur Général, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant.

**ARTICLE 3 :** A la demande du Président, pourra être appelée à siéger au sein de cette commission, avec voix consultative en qualité d'expert, toute personne dont les attributions ou les compétences sont utiles à l'information de ses membres.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TOURS, le 10 mars 2000  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 François LOBIT

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

**ARRETE modificatif portant fixation de la composition de la commission départementale chargée de l'établissement des listes électorales en vue du renouvellement des membres de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire - Scrutin du 31 janvier 2001**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural, notamment son livre V ;  
 VU le code la sécurité sociale ;  
 VU le code électoral ;  
 VU le décret n° 2000-554 du 22 juin 2000 relatif à l'élection des membres des chambres d'agriculture et modifiant certaines dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code rural (nouveau) (partie réglementaire) ;  
 VU la circulaire DAF/SDFA/C 2000-1514 du 30 juin 2000 de M. le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;  
 CONSIDERANT la nécessité de formaliser la composition de la commission de façon uniforme pour les différentes catégories de membres ;  
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commission départementale chargée de l'établissement des listes électorales, en vue du renouvellement des membres de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire - scrutin du 31 janvier 2001 - est composée comme suit :

\* *Présidente :* Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN - directrice de la réglementation et des libertés publiques, représentant M. le Préfet.

\* *Membres avec voix délibérative :*

- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- M. le Maire désigné par le Conseil général ;
- Un représentant de la caisse départementale de mutualité sociale agricole.

\* *Membres avec voix consultative :*

*A - Pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels :*

*① Représentants des exploitants agricoles appartenant aux organisations syndicales suivantes habilitées dans le département, en application du décret du 28 février 1990 modifié :*

- 1 représentant de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)  
 Maison des agriculteurs  
 9 bis, rue Augustin Fresnel  
 BP : 329  
 37173 Chambray-lès-Tours cedex ;
- 1 représentant du Centre départemental des jeunes agriculteurs  
 9 bis, rue Augustin Fresnel  
 BP : 329  
 37173 Chambray-lès-Tours cedex ;
- 1 représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (F.F.A.) -  
 6 bis, rue Jean Perrin  
 BP 229

37172 Chambray-lès-Tours cedex ;

- 1 représentant du Syndicat des jeunes agriculteurs de la coordination rurale d'Indre-et-Loire -

6 bis, rue Jean Perrin

BP 229

37172 Chambray-lès-Tours cedex ;

*© Représentants des Salariés Agricoles appartenant aux organisations syndicales reconnues représentatives au sens de l'article L.412-4 du Code du Travail :*

- 1 représentant du syndicat C.G.T. d'Indre-et-Loire ;

- 1 représentant du syndicat F.O - C.G.T. d'Indre-et-Loire ;

- 1 représentant du syndicat C.F.E. - C.G.C. d'Indre-et-Loire ;

- 1 représentant du syndicat C.F.T.C. d'Indre-et-Loire ;

- 1 représentant du syndicat.C.F.D.T.d'Indre-et-Loire ;

*© 1 Représentant des propriétaires et usufruitiers désigné sur proposition des élus de la Chambre d'Agriculture, au titre du collège des propriétaires et usufruitiers.*

*B.- Pour l'établissement des listes électorales des groupements électeurs :*

*\* 4 Présidents de Groupements Professionnels :*

- M. le Président de la Coopérative Agricole « La Tourangelle »

Launay

37240 Manthelan ;

- Mme la Présidente de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.)

« Le Roche »

37230 Truyes ;

- M. le Président de la F.D.S.E.A.-C.R.

« La Pinardière »

37240 Le Louroux ;

- M. le Président de l'U.D.S.E.A.

« Bois Rouge »

37600 Betz-le-Château.

ARTICLE 2 : Les représentants désignés par les instances syndicales agricoles d'exploitants et de salariés, ainsi que les représentants des groupements pourront se faire représenter par un suppléant.

ARTICLE 3 : La commission se réunit sur convocation du Président ou à la demande des membres qui la composent.

ARTICLE 4. - Le secrétariat de la commission est assuré par le chef du bureau des élections.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres, en la personne du Président des organisations représentées, le cas échéant.

TOURS, le 27 septembre 2000

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

François LOBIT

**ARRETE portant autorisation d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage privés - A.F.G -AGENCE FRANÇOIS GOUILLARD - Autorisation de fonctionnement n°93.00 (EP)**

Par arrêté en date du 4 Septembre 2000, la société A.F.G -AGENCE FRANÇOIS GOUILLARD, dont le siège social est situé à Saint-Avertin (37554), 39 rue des Granges Galand - BP 414 est autorisée à exercer ses activités de « surveillance et de gardiennage privés ».

TOURS, le 4 septembre 2000

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

François LOBIT

**ARRETE portant autorisation pour l'association déclarée, ayant la bienfaisance pour but exclusif, dite "Association des familles, tuteurs et amis des handicapés de Touraine", à accepter un legs particulier.**

VU la déclaration souscrite par l'association dite « Association des Familles, Tuteurs et Amis des Handicapés de Touraine» dont le siège social est à Tours (Indre-et-Loire), 54 rue des Douets, le 9 novembre 1994 et sa publication au Journal Officiel le 7 décembre 1994, ensemble les statuts de cette association, et notamment leur article 11 ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2000, le président de l'association dite « Association des Familles, Tuteurs et Amis des Handicapés de Touraine » dont le siège social est à Tours (Indre-et-Loire), 54 rue des Douets et qui a été déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est autorisé, au nom de l'association, à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs particulier qui lui a été consenti par M. André THOMAS suivant le testament olographe susvisé du 12 mars 1990 portant sur une somme de 30 000 Frs/4 573,47 Euros (trente mille francs/quatre mille cinq cent soixante treize euros et quarante sept eurocents).

Conformément à la délibération du 3 septembre 1999 de l' « Association des Familles, Tuteurs et Amis des Handicapés de Touraine », le montant de « ce legs sera utilisé sur cinq années dans le cadre des activités habituelles de l'association ».

Il sera justifié de cet emploi auprès de M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 21 septembre 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant autorisation pour l'association diocésaine de Tours à recevoir un legs particulier**

VU en date du 12 mars 1996 le testament olographe de Mme Georgette GOBREAU née BORG, ensemble l'acte constatant son décès survenu le 22 novembre 1999 ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2000, le président de l'Association diocésaine de Tours, dont le siège est à Tours, 27 rue Jules Simon, déclarée conformément aux lois des 1er juillet 1901 et 9 décembre 1905, est autorisé, au nom de l'association, à accepter aux clauses et conditions énoncées le legs particulier consenti par Mme Georgette GOBREAU, suivant testament susvisé. Ce legs est constitué d'un appartement, de trois caves et d'un parking situés à Tours, 21 rue Croix Montoire, Résidence « Le Bocage » cadastrés Section BZ n° 343, estimés globalement à la somme de 700 000 Frs/106 714 Euros (sept cent mille francs/cent six mille sept cent quatorze euros).

TOURS, le 9 octobre 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

BUREAU DE LA CIRCULATION

**ARRETE portant modification de la vitesse sur la R.D. 152, du PR. 73+914 au 74+417 (hors agglomération) - Commune de La Chapelle-sur-Loire**

Aux termes d'un arrêté préfectoral de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 25 septembre 2000, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route nationale 152 est limitée à 70 km/h entre les PR. 73+914 et 74+417, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle-sur-Loire.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre I - quatrième partie - signalisation de prescription, sera mise en place par les soins de la direction départementale de

l'équipement - Subdivision de Chinon et sera à la charge de l'Etat.

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toutes prescriptions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

**ARRETE modificatif n° 2 à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2000, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2000-2001 dans le département d'Indre-et-Loire.**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur et officier de l'ordre national du Mérite,  
VU le code rural et notamment les articles L.224-2, L.224-4, L.224-4-1 et L.224-4-2 modifiés ;

VU la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse;

VU la décision du conseil constitutionnel n°2000-434 DC du 20 juillet 2000 concernant le jour de non chasse ;  
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2000 modifié, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2000/2001 dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage du 13 septembre 2000 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les dispositions du premier alinéa de l'article 4-3 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2000 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2000/2001 dans le département d'Indre-et-Loire en tant qu'elles instaurent un jour de suspension hebdomadaire le vendredi pour tous types de chasse sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le premier alinéa de l'article 4-3 de l'arrêté est libellé comme suit :

*La pratique de la chasse à tir (armes à feu ou arc) est interdite du mercredi 6 heures au jeudi 6 heures.*

*Cette interdiction ne s'applique pas aux postes fixes pour la chasse aux colombidés du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre. Elle s'applique aux espaces clos sans toutefois faire obstacle à l'application des dispositions de l'article L.224-3 du Code Rural (gibier à poil).*

Toutefois, la recherche du grand gibier blessé pourra être pratiquée le mercredi sous réserve que le conducteur de "chiens de rouge" ou "chiens de sang" soit agréé par l'union nationale pour l'utilisation de chien de rouge (U.N.U.C.R.) et limité à un seul accompagnateur porteur d'un fusil, et titulaire du permis de chasser validé.

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

TOURS, le 14 septembre 2000

le Préfet,

Dominique SCHMITT

**LISTE des restaurants d'Indre-et-Loire classés « Restaurants de tourisme » - Mise à jour au 3 octobre 2000**

	<b>NOM et ADRESSE du RESTAURANT</b>	<b>DATE du CLASSEMENT</b>
TOURS	« La Roche, Le Roy » 55, route de Saint Avertin 37200 TOURS	29 mai 2000
TOURS	Brasserie « Le Helder » 7, rue Nationale	29 mai 2000
TOURS	« Odéon » 10, place du Maréchal Leclerc	29 mai 2000
TOURS	Restaurant Hôtel de l'Univers 5, boulevard Heurteloup	29 mai 2000
AZAY-LE-RIDEAU	La Gourmandine 2, route de Villandry	29 mai 2000
AMBOISE	"Le Manoir Saint Thomas" 1, mail Saint-Thomas	24 juillet 2000
BEAUMONT EN VERON	Manoir de la Giraudière	24 juillet 2000

CHAMBRAY LES TOURS	Auberge La Flambée 268, avenue du Grand Sud	29 mai 2000
CHANCEAUX -SUR-CHOISILLE	Auberge de Langennerie 5 avenue de Langennerie	3 octobre 2000
CHATEAU LA VALLIERE	"Le Grand Cerf" La porerie	20 septembre 2000
CHINON	« La Gabare » (Hôtel Le Chinon) Digue Saint Jacques	29 mai 2000
CHINON	« L'Océanic » 13, rue Rabelais	29 mai 2000
CHISSEAUX	Hôtel Clair Cottage 27, rue de l'Europe	29 mai 2000

<b>LOCALITE</b>	<b>NOM et ADRESSE du RESTAURANT</b>	<b>DATE du CLASSEMENT</b>
CORMERY	Auberge du Mail 3 place du Mail	20 septembre 2000
FONDETTE S	« Pont de la Motte » 4, quai La Guignière Château de Beaulieu	29 mai 2000
JOUE LES TOURS	Château de Beaulieu 67 rue de Beaulieu	20 septembre 2000
JOUE LES TOURS	Restaurant les Bretonnières Relais Mercure parc des Bretonnières	20 septembre 2000
LANGEAIS	« Hosten » 2, rue Gambetta	29 mai 2000
LARCAY	Les Chandelles Gourmandes 44, rue Nationale	29 mai 2000
LE GRAND PRESSIGNY	Le Savoie Villars 10 place Savoie Villars	20 septembre 2000
LIMERAY	Auberge de Launay « Le Haut Chantier » 9, rue de la Rivière	29 mai 2000

LOCHES	Hôtel de France 6, rue Picois	29 mai 2000
LOCHES	« Le Georges Sand » 39, rue Quintefol	29 mai 2000
LOCHES	Restaurant de l'Hôtel Le Lucotel « Le Colvert » Rue des Lézards	14 février 2000
LOCHES	" La Tour Saint Antoine" 2 rue des Moulins	24 juillet 2000
LUZILLE	« Le Mail » 12, rue du Général de Gaulle	29 mai 2000
MARCAY	Hôtel Château de Marçay	29 mai 2000
MONNAIE	Au Soleil Levant 53 rue Nationale	24 juillet 2000

LOCALITE	NOM et ADRESSE du RESTAURANT	DATE du CLASSEMENT
MONNAIE	Le Bœuf Jardinier Aire de Tours la Longue Vie	20 septembre 2000
MONTBAZON	Auberge La Chancelière 1, place des Marronniers	29 mai 2000
ROCHECORBON	Hostellerie de la Lanterne 48 quai de la Loire	29 mai 2000
ROCHECORBON	Domaine des Hautes Roches 86, quai de la Loire	14 février 2000
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	Saint Nicolas Gourmand 28 avenue Saint Vincent	29 mai 2000
TRUYES	Auberge de la Pêcheurie	24 juillet 2000
	« Auberge du Moulin	

VEIGNE	Fleuri » Route du Ripault	29 mai 2000
VEIGNE	Domaine de la Tortinière 10, route de Ballan	29 mai 2000
VERETZ	Hôtel Saint Honoré Place Paul Louis Courier	29 mai 2000

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ARRETE portant modification du périmètre du  
syndicat mixte pour l'éducation musicale du sud  
ouest tourangeau**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2000 sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 1 : *Est autorisée, entre les communes d'Abilly, Cussay, Descartes, le Syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne et le Syndicat intercommunal scolaire Noyant-Trogues, la création d'un syndicat mixte dénommé "Syndicat mixte pour l'éducation musicale du sud ouest tourangeau".*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant modifications statutaires du  
syndicat des écoles primaires du Val de Vienne**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2000, les dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1998 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 février 2000 sont remplacées par les dispositions suivantes:

"Article 1 - *Est autorisée, entre les communes de Marcilly-sur-Vienne, Nouâtre, Ports-sur-Vienne, Pussigny et Maillé, la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé Syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne.*

Article 3 - *Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Nouâtre."*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant modifications statutaires du syndicat intercommunal scolaire de Cravant-Panzoult**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2000, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1998 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 février 1974 sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 2 : *Le syndicat exerce aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :*

- *Acquisition de mobilier, frais de fonctionnement des écoles publiques hors les frais de chauffage qui restent à la charge de chaque commune,*
- *Gestion de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire."*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant modifications statutaires du syndicat intercommunal du collège du Parc à Neuillé-Pont-Pierre**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1971 modifié par les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> août 1984 et 11 mai 1998 sont remplacées par les dispositions suivantes:

"Article 1 : *Est autorisée, entre les communes de Cérelles, Charentilly, Neuillé-Pont-Pierre, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Semblançay, Sonzay, la constitution d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat intercommunal du collège du Parc à Neuillé-Pont-Pierre"."*

Article 2 : *Le syndicat a pour compétence : la gestion et l'organisation du transport des élèves, de la cantine scolaire et des travaux de réparations.*

Article 3 : *Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre.*

Article 4 : *Le syndicat est institué pour une durée illimitée.*

Article 5 : *Le comité syndical est composé de 2 délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.*

Article 6 : *Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le trésorier de Neuillé-Pont-Pierre."*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT,

**ARRETE portant modification du périmètre du syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SMITOM)**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 4 septembre 2000, le retrait de la commune de Véretz est autorisé du syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SMITOM).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

**ARRETE portant fixation du périmètre de la communauté de communes Rivière / Chinon / Saint-Benoît-la-Forêt**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 15 septembre 2000, la liste des communes intéressées par la création de la Communauté de communes de Rivière / Chinon / Saint-Benoît-la-Forêt est fixée ainsi qu'il suit : Chinon, Rivière, Saint-Benoît-la-Forêt.

Le Préfet,  
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant modification du périmètre du district rural du Véron**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 15 septembre 2000, est autorisée l'adhésion de la commune de Huismes au district rural du Véron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Le Préfet,  
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant modifications statutaires du SICTOM de la Billette**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 22 septembre 2000, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1963 modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 octobre 1969, 16 janvier 1976, 14 avril 1978, 10 mai 1978, 4 avril 1979, 20 octobre 1994, 12 décembre 1997 et 20 avril 1998 sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 1 : *Est autorisée, entre les communes d'Artannes-sur-Indre, Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Cormery, Evsres-sur-Indre, Joué-lès-Tours, Monts, La Riche, Saint-Avertin, Saint-Branches et le SIVOM de Montbazou-Veigné, la constitution d'un syndicat à la carte dénommé "SICTOM de la Billette".*

Article 2 : *Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :*

- *le traitement des déchets ménagers et assimilés*
- *l'étude, la réalisation et l'exploitation de déchetteries*
- *l'étude, la réalisation et l'exploitation d'une plate-forme de compostage des déchets végétaux,*
- *l'étude et la mise en place de la collecte sélective sur regroupement,*
- *l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri.*

Article 3 : *Le siège du syndicat est fixé au Centre administratif à Joué-lès-Tours.*

Article 4 : *Le syndicat est institué pour une durée illimitée.*

Article 5 : *Le comité du syndicat est composé de 2 délégués élus par les organes délibérants des membres adhérents.*

Article 6 : *La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée au prorata de la population.*

*La contribution des collectivités aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles est fixée ainsi qu'il suit :*

- *traitement des ordures ménagères : au prorata de la tonne entrante,*
- *déchetterie : au prorata des M3 déposés,*
- *plate-forme de compostage des déchets végétaux : au prorata des tonnes déposées,*
- *collecte sélective : au prorata de la tonne traitée,*
- *centre de tri : au prorata de la tonne triée."*

Le Préfet,  
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant modification statutaire du SICTOM de la Billette**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 5 octobre 2000, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2000 sont modifiées ainsi qu'il suit :

"Article 1 : *Est autorisée, entre les communes d'Artannes-sur-Indre, Ballan-Miré, Cormery, Esvres-sur-Indre, Monts, Saint-Branchs et le SIVOM de Montbazou-Veigné, la constitution d'un syndicat à la carte dénommé SICTOM de la Billette".*

Le Préfet,  
Dominique SCHMITT

**SOUS-PREFECTURE DE CHINON**

**ARRETE n° 00-153 modificatif à l'arrêté n° 00-135 du 30 août 2000 portant nomination des délégués de**

**l'administration pour la révision des listes électorales politiques pour l'année 2001**

LA SOUS-PREFETE de Chinon,  
VU le code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R°1 à R° 25 ;  
VU l'instruction ministérielle n° 69-352 du 31 juillet 1969, mise à jour le 1er septembre 1998 ;  
VU l'arrêté en date du 30 août 2000 portant nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques pour l'année 2001;  
Considérant que M. Michel PAPILLON délégué de l'administration de la commune de Leméré, ne peut plus exercer ses fonctions, il a été procédé à la désignation de M. Serge CAILLER ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : L'article 1er de l'arrêté susvisé du 30 août 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

.....

..

**CANTON DE RICHELIEU**

ASSAY	Pierre FOUET
BRASLOU	Melle Jeannine
PRESTREAU	
BRAYE-SOUS-FAYE	Hubert RAIMBAULT
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	Mme Louissette
	CHAMPIGNY
CHAVEIGNES	Pierre MARECHAUX
COURCOUE	Michel ROCHOUX
FAYE-LA-VINEUSE	Mme Marie-Laure
PILLAULT	
JAULNAY	Norbert SOURIAU
LEMERE	Serge CAILLER
LIGRE	Armand MOIRIN
LUZE	Hubert QUENTIN
MARIGNY-MARMANDE	Jean SAVATON
RAZINES	Lionel GILBERT
RICHELIEU	Patrick ANDREAU
LA TOUR-SAINT-GELIN	René GUERIN
VERNEUIL-LE-CHATEAU	Marie BAUGE

.....

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le maire de Leméré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Chinon, le 25 octobre 2000  
La Sous-préfète,  
Isabelle DILHAC

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**RECTIFICATIFS** relatif à des arrêtés ayant été précédemment publiés :

***ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Bueil-en-Touraine et Villebourg - Projet autoroutier A 28 Tours/Le Mans :***

Recueil du mois d'avril 2000 - Page 59

En raison d'une erreur de transmission de données concernant les dates effectives de signature des arrêtés,  
au lieu du 10 mai 2000, lire : Tours, le 25 avril 2000

***ARRETE portant institution et constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Cerelles - Projet autoroutier A28 Tours-Le Mans***

Recueil du mois de mai 2000 - Page 23

En raison d'une erreur de transmission de données concernant les dates effectives de signature des arrêtés,  
au lieu du 10 mai 2000, lire : Tours, le 3 mai 2000

***ARRETE portant modification de la composition de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Cerelles***

Recueil du mois de juin 2000 - Page 48

En raison d'une erreur de transmission de données concernant les dates effectives de signature des arrêtés,  
au lieu du 14 juin 2000, lire : Tours, le 2 juin 2000

***ARRETE portant modification de la composition de la commission d'aménagement foncier de la commune de Chanceaux-sur-Choisille - Projet autoroutier A.28 Tours/Le Mans***

Recueil du mois de juillet 2000 - Page 19

En raison d'une erreur de transmission de données concernant les dates effectives de signature des arrêtés,  
au lieu du 4 juillet 2000, lire : Tours, le 28 juin 2000

***ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes d'Athée-sur-Cher et de Truyes - Projet autoroutier A.85 Tours/Vierzon***

Recueil du mois de juillet 2000 - Page 20

En raison d'une erreur de transmission de données concernant les dates effectives de signature des arrêtés,  
au lieu du 4 juillet 2000, lire : Tours, le 28 juin 2000

***ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Bléré, Sublaines et Cigogné - Projet autoroutier A.85 Tours/Vierzon***

Recueil du mois de juillet 2000 - Page 21

En raison d'une erreur de transmission de données concernant les dates effectives de signature des arrêtés,  
au lieu du 5 juillet 2000, lire : Tours, le 28 juin 2000

***ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Francueil et d'Epeigné-les-Bois - Projet autoroutier A 85 Tours-Vierzon***

Recueil du mois de septembre 2000 - Page 26

En raison d'une erreur de transmission de données concernant les dates effectives de signature des arrêtés,  
au lieu du 27 septembre 2000, lire : Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2000

***ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Druye, Ballan-Miré et Artannes-sur-Indre - Projet autoroutier A 85 Tours-Vierzon***

Recueil du mois de septembre 2000 - Page 28

En raison d'une erreur de transmission de données concernant les dates effectives de signature des arrêtés,  
au lieu du 27 septembre 2000, lire : Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2000

***ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Joué-lès-Tours et Monts - Projet autoroutier A 85 Tours-Vierzon***

Recueil du mois de septembre 2000 - Page 29

En raison d'une erreur de transmission de données concernant les dates effectives de signature des arrêtés,  
au lieu du 27 septembre 2000, lire : Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2000

***ARRETE portant institution et constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Luzillé - Projet autoroutier A 85 Tours-Vierzon***

Recueil du mois de septembre 2000 - Page 31

En raison d'une erreur de transmission de données concernant les dates effectives de signature des arrêtés,

au lieu du 27 septembre 2000, lire : Tours, le 31 août 2000

**ARRETE portant institution et constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Veigné - projet autoroutier A.85 Tours - Vierzon**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU le décret ministériel en date du 12 juillet 1995 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la section Tours-Vierzon de l'autoroute A.85, notamment l'article 5,

VU les articles L 121-1, L 121-2, L 121-3 et R 121-1 du code rural, relatifs au rôle et à la composition de la commission communale d'aménagement foncier,

VU les articles L 123-24, R 123-30, R 123-31 du code rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics à caractère linéaire,

VU l'ordonnance du 6 janvier 2000 de M. le Premier Président de la cour d'appel d'Orléans désignant un président titulaire et un président suppléant.

VU la désignation d'un représentant par M. le Président du conseil général,

VU la délibération du conseil municipal de Veigné relative à l'élection des membres propriétaires en date du 21 juillet 2000,

VU la désignation des membres exploitants établie par M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 6 décembre 1999,

VU la proposition de M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation d'une personne qualifiée en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages,

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement en date du 13 septembre 2000 relatif à la désignation des personnes qualifiées pour la protection de la nature,,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Une commission communale d'aménagement foncier est instituée dans la commune de Veigné, canton de Montbazou

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

➤ *Président titulaire* : M. Jacques GAUTHIER

➤ *Président suppléant* : M. Raymond BEIGNON

➤ *Monsieur le Maire* de Veigné

➤ *Conseiller municipal* : Madame Michèle ROBIN

➤ *Représentant du Président du Conseil Général* :  
Titulaire : Mme Marisol TOURAINE, député d'Indre-et-loire, conseiller général du canton de Montbazou  
Suppléant : M. Eric GIBOUIN, chef du service du développement local et de l'agriculture

➤ *Membres exploitants titulaires* :

M. Jean-Claude ROY

La Guéritaude – 37250 Veigné

M. Robert RAGUIN

23 rue Fosse Sèche – 37250 Veigné

Mme Ghislaine BRISSET

41 rue de la Roquille - 37250 Veigné

➤ *Membres exploitants suppléants* :

M. Pascal MERCAT

Taffoneau – 37250 Veigné

M. Maurice PAPILLON

Les Barons – 37300 Joué-lès-Tours

➤ *Membres propriétaires titulaires* :

M. Jean-Paul WIART

Thorigny – 37250 Veigné

M. Michel LEGUILLIER

25 rue de Beigneux – 37250 Veigné

M. André RAGUIN

Rue de la Roquille – 37250 Veigné

➤ *Membres propriétaires suppléants* :

Mme Marie-Rose BOUC

127 route de St Genouph – 37320 La Riche

M. Michel BERTON

16 rue de la Madeleine – 37170 Chambray-lès-Tours

➤ *Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages* :

M. Hubert GALLAND - Représentant le Président du comité de Touraine de la randonnée pédestre – Office du Tourisme

78 rue Bernard Palissy – 37000 Tours

M. Michel HUBERT - Représentant la Fédération Départementale des Chasseurs

9 Impasse Heurteloup – 37000 Tours

M. Claude CHARBONNIER

43 avenue de Couzières – 37250 Veigné

➤ *Fonctionnaires* :

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.

- Le Chef du service aménagement rural de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

➤ *M. le délégué du Directeur des services fiscaux,*

ARTICLE 3 : Un représentant de la Société COFIROUTE dont le siège est situé 6 à 10 rue Troyon – 92316 Sèvres, maître d'ouvrage, siègera à titre consultatif au sein de la commission.

ARTICLE 4 : La commission aura son siège à la mairie de Veigné.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Maire de Veigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la mairie intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS le 21 septembre 2000  
Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général  
François LOBIT

**ARRETE portant institution et constitution d'une commission communale d'aménagement foncier des communes de Bléré, Sublaines et Cigogné - projet autoroutier A.85 Tours - Vierzon**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2000, instituant et constituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Bléré, Sublaines et Cigogné,  
VU la démission de M. Thierry SAILLARD,  
VU le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 25 septembre 2000 ,  
SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Bléré, Sublaines et Cigogné est fixée ainsi qu'il suit :

- *Président titulaire* : M. Jacques GAUTHIER
- *Président suppléant* : M. Raymond BEIGNON
- *Monsieur le Maire* de Bléré ou son représentant
- *Monsieur le Maire* de Sublaines
- *Monsieur le Maire* de Cigogné
- *Représentant du Président du Conseil Général* :  
Titulaire : M. Georges FORTIER, conseiller général du canton de Bléré  
Suppléant : M. Eric GIBOUIN, chef du service du développement local et de l'agriculture
- *Membres exploitants titulaires* :  
M. Michel MANGEANT  
14 rue de Gratte Paille 37150 Bléré

- M. Régis PAJOT  
Le Pineau – 37150 Bléré
- M. Laurent HARTMANN  
Les Quentins - 37310 Sublaines
- M. Jany DELANGLE  
1 rue Cotentière - 37310 Sublaines
- M. Pascal CHAMPION  
4 La Peignière - 37310 Cigogné
- Mme Françoise GUILLARD  
La Cour Pavée - 37310 Cigogné
- *Membres exploitants suppléants* :  
M. Jean-Pierre BERTRAND  
26 Les Vallées - 37150 Bléré
- M. Alain LAUGAIS  
Ferme des Villaines - 37310 Sublaines
- M. Francis GIRAULT  
24 rue de Janceray - 37310 Reignac-sur-Indre

- *Membres propriétaires titulaires* :  
M. Alain TILLOUX  
15 La Barbottière - 37150 Bléré
- M. Serge CALLU  
Les Moues - 37150 Bléré
- M. Philippe BOISSE  
Cours - 37310 Sublaines
- M. Guy JOUANNEAU  
Cours - 37310 Sublaines

- Mme Paule MAUSSION  
La Cour pavée - 37310 Cigogné
- M. Jacky LABESSE  
12 Le Coudray - 37310 Cigogné

- *Membres propriétaires suppléants* :  
M. Claude ROY  
Foix - 37150 Bléré
- M. André GIBEAUD  
La Guichardière - 37310 Sublaines
- M. Pierre LATOUR  
Les Palluds - 37310 Cigogné

- *Personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages* :  
M. Guillaume FAVIER – représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs  
9 impasse Heurteloup – 37000 Tours
- M. Stéphane VALLEE – directeur de la Ligue pour la protection des oiseaux de Touraine  
148 rue Louis Blot – 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
- M. Michel MERIGARD  
9 rue des Anciens Combattants – 37310 Cigogné

- *Fonctionnaires* :  
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant.

- Le Chef du service aménagement rural de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,

➤ *M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,*

➤ *M. le représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine.*

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 28 juin 2000 sont inchangées.

ARTICLE 3 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Maires de Bléré, Sublaines et Cigogné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 3 octobre 2000  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
François LOBIT

**ARRETE portant autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, et situé au lieu-dit « Bourgneuf » à Courcoué - établissement n° 37/291**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le titre 1er du livre II « Protection de la Nature » du code rural, notamment ses articles L.213-2, R.213-27 à R.213-36 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2000 portant délégation de signature ;  
VU la demande présentée par M. Joris NAULELAU demeurant « Bourgneuf » à Courcoué, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en date du 12 juillet 2000 ;  
VU le certificat de capacité délivré le 28 septembre 2000 à M. Joris NAULEAU, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement situé au lieu-dit « Bourgneuf » à Courcoué ;  
VU l'avis du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ;  
VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ;  
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire ;  
VU l'avis du représentant des éleveurs de gibier de l'Indre-et-Loire ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : M. Joris NAULEAU est autorisé à ouvrir au lieu-dit « Bourgneuf », commune de Courcoué, un établissement de catégorie A détenant *au maximum 60 lièvres*, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions mentionnées dans sa demande.

ARTICLE 2 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire avant même son entrée en fonction.

ARTICLE 3 : L'établissement doit déclarer au Préfet d'Indre-et-Loire (D.D.A.F.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- dans le mois qui suit l'événement ;
  - \* toute cession d'établissement,
  - \* tout changement du responsable de gestion,
  - \* toute cessation d'activité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation pourra être retirée à tout moment dans le respect de la procédure contradictoire par décision motivée, si l'une des conditions qui président à sa délivrance cesse d'être remplie.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché à la mairie de la commune dans laquelle l'établissement est situé pendant une durée minimale d'un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 29 septembre 2000  
Pour le Préfet d'Indre et Loire et par délégation;  
Le Directeur adjoint,  
Bertrand GAILLOT

**ARRETE portant autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, et situé au lieu-dit « Domaine de Richelieu » à Richelieu - établissement n° 37/292**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le titre 1er du livre II « Protection de la Nature » du code rural, notamment ses articles L.213-2, R.213-27 à R.213-36 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2000 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par M. Bernard BOUGREAU demeurant 5, place du Cardinal à Richelieu, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en date du 20 juillet 2000 ;

VU le certificat de capacité délivré le 28 septembre 2000 à M. Bernard BOUGREAU, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement situé au lieu-dit "Domaine de Richelieu" à Richelieu ;

VU l'avis du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ;

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ;

VU l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire ;

VU l'avis du représentant des éleveurs de gibier de l'Indre-et-Loire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : M. Bernard BOUGREAU est autorisé à ouvrir au lieu-dit "Domaine de Richelieu", commune de Richelieu, un établissement de catégorie A détenant *au maximum 8 daims*, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions mentionnées dans sa demande.

ARTICLE 2 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire avant même son entrée en fonction.

ARTICLE 3 : L'établissement doit déclarer au Préfet d'Indre-et-Loire (D.D.A.F.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations,
- dans le mois qui suit l'événement :
  - \* toute cession d'établissement,
  - \* tout changement du responsable de gestion,
  - \* toute cessation d'activité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment dans le respect de la procédure contradictoire par décision motivée, si l'une des conditions qui président à sa délivrance cesse d'être remplie.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché à la mairie de la commune dans laquelle l'établissement est situé pendant une durée minimale d'un mois et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 29 septembre 2000

Pour le Préfet d'Indre et Loire et par délégation;

Le Directeur adjoint,

Bertrand GAILLOT

#### **ARRETE portant institution et constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune d'Athée-sur-Cher**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU les articles L 121-1, L 121-2 et L 121-3 du code rural,

VU l'ordonnance du 6 janvier 2000 de M. le Premier Président de la cour d'appel d'Orléans désignant un président titulaire et un président suppléant,

VU la désignation d'un représentant par M. le Président du Conseil Général,

VU la délibération du conseil municipal d'Athée-sur-Cher en date du 3 décembre 1999 relative à l'élection des membres propriétaires, et à la désignation d'un conseiller municipal,

VU la désignation en date du 5 octobre 2000 des membres exploitants établie par M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement en date du 9 juin 2000 relatif à la désignation de deux personnes qualifiées en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages,

VU la proposition de M. Le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation d'une troisième personne qualifiée en matière de flore, de faune, de protection de la nature et des paysages,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

#### ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Une commission communale d'aménagement foncier est instituée dans la commune d'Athée-sur-Cher, canton de Bléré.

Cette commission interviendra sur la partie du territoire communal non concernée par l'opération engendrée par le projet de construction de l'autoroute A.85, celle-ci étant du ressort de la commission intercommunale d'aménagement foncier Athée-sur-Cher et Truyes constituée par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2000.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

○ *Président titulaire* : M. Jacques GAUTHIER  
 ○ *Président suppléant* : M. Raymond BEIGNON

○ *Madame le Maire d'Athée-sur-Cher*  
 ○ *Conseiller municipal* : M. Henri MONTEL

○ *Représentant du Président du Conseil Général* :  
 Titulaire : M. Georges FORTIER, conseiller général du  
 canton de Bléré  
 Suppléant : M. Eric GIBOUIN, chef du service du  
 développement local et de l'agriculture

○ *Membres exploitants titulaires* :  
 M. Bernard ROTTIER  
 La Caillaudière – 37270 Athée-sur-Cher  
 M. Etienne HAUDESTAINE  
 L'Erable – 37270 Athée-sur-Cher  
 M. Hervé PIVAUT  
 Les Boutardières – 37270 Azay-sur-Cher

○ *Membres exploitants suppléants* :  
 M. Hervé BRIANNE  
 La Gâche – 37270 Athée-sur-Cher  
 M. François BERTHAULT  
 Les Grands Maisons – 37320 Truyes

○ *Membres propriétaires titulaires* :  
 M. Alain DUBREUIL  
 3 rue du Perron – 37270 Athée-sur-Cher  
 M. Hubert BESSE  
 « La Roche » - 37320 Truyes  
 M. Jean MAUDUIT  
 23 rue du Pont – 37150 Bléré

○ *Membres propriétaires suppléants* :  
 M. Jean-Michel RICHER  
 34 rue d'Athée-sur-Cher – 37270 Athée-sur-Cher  
 M. Kléber MARINIER  
 « La Sciasserie » - 37270 Athée-sur-Cher

○ *Personnes qualifiées en matière de flore, de faune,  
 de protection de la nature et des paysages* :  
 M. Guillaume FAVIER, représentant la fédération  
 départementale des chasseurs  
 9 impasse Heurteloup – 37000 Tours  
 M. Jean-Claude RAYMOND, président du comité de  
 Touraine de la randonnée pédestre - Office du  
 tourisme  
 78 rue Bernard Palissy – 37000 Tours  
 M. Christian LAROCHE  
 7 rue des Landes – 37270 Athée-sur-Cher

○ *Fonctionnaires* :  
 - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la  
 Forêt, ou son représentant.

- Le Chef du Service Aménagement Rural de la  
 Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
 ou son représentant,

○ *M. le délégué du Directeur des Services Fiscaux,*

○ *M. le représentant de l'Institut National des  
 Appellations d'Origine.*

ARTICLE 3 : La commission aura son siège à la mairie  
 d'Athée-sur-Cher.

ARTICLE 4 : MM. le Secrétaire Général de la  
 Préfecture, Le Directeur Départemental de l'Agriculture  
 et de la Forêt et Mme le Maire d'Athée-sur-Cher sont  
 chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
 présent arrêté qui sera affiché dans la mairie intéressée  
 et dont mention sera faite au recueil des actes  
 administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 9 octobre 2000  
 Pour le Préfet et par Délégation  
 Le Secrétaire Général  
 François LOBIT

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION  
 DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA  
 POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

**ARRETE portant fixation pour l'année 2000, les  
 taux des cotisations complémentaires d'assurance  
 maladie, invalidité et maternité, d'assurance  
 vieillesse agricole, de prestations familiales dues au  
 régime de protection sociale des personnes non  
 salariées des professions agricoles, ainsi que les taux  
 des cotisations complémentaires d'assurances  
 sociales agricoles dues pour l'emploi de main-  
 d'œuvre salariée.**

Le PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion  
 d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;  
 VU le livre VII nouveau du code rural, notamment les  
 articles L 722-4 à L 722-7, L 731-10, L 731-11, L 731-  
 14 à L 731-25, L 731-35 à L 731-39, L 731-42, L 731-  
 45, L 741-1 à L 741-25 ;  
 VU le code de la sécurité sociale, notamment son article  
 L 622-1 ;  
 VU le code général des impôts ;  
 VU la loi n° 1111 du 2 août 1949 majorant les  
 indemnités dues au titre des législations sur les  
 accidents du travail, notamment l'article 19 ;  
 VU la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé  
 publique et à la protection sociale ;  
 VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation  
 agricole ;  
 VU la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances  
 pour 2000 ;  
 VU le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié, relatif  
 au financement des assurances sociales agricoles ;  
 VU le décret n° 52-645 du 3 juin 1952 modifié, relatif  
 au régime des cotisations dues aux caisses mutuelles  
 d'allocations familiales agricoles ;

VU le décret n° 60-1482 du 30 décembre 1960 modifié, fixant les conditions dans lesquelles sont déterminées les cotisations affectées aux dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 99-1087 du 21 décembre 1999 pris pour l'application des dispositions de l'article 1003-7-1-VI du code rural et relatif à la cotisation de solidarité à la charge de certaines personnes exerçant une activité agricole dont l'importance est appréciée en fonction du critère du temps de travail ;

VU le décret n° 2000-319 du 7 avril 2000 portant application de l'article L 321-5 du code rural relatif au statut de conjoint collaborateur d'exploitation ou

d'entreprise agricole et modifiant l'article R 351-4 du code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2000-952 du 28 septembre 2000 relatif au financement du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles pour 2000, ainsi qu'à certaines dispositions d'ordre permanent; VU l'arrêté du 6 mars 1961 relatif à la couverture des dépenses complémentaires du régime agricole des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non salariés;

VU l'arrêté du 8 janvier 1991, relatif aux comités départementaux des prestations sociales agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 8 août 1996 portant désignation des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du comité départemental des prestations sociales agricoles du 4 octobre 2000 ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pour l'année 2000, les taux complémentaires des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité, de prestations familiales, d'assurance vieillesse agricole, ainsi que les taux complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main-d'œuvre, sont fixés par les articles suivants :

#### *Section 1 – Assurance maladie, invalidité et maternité*

ARTICLE 2 - Le taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du code rural, est fixé à 2,71 %.

#### *Section 2 – Prestations familiales agricoles*

ARTICLE 3 - Le taux des cotisations complémentaires de prestations familiales assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du code rural, est fixé à 1,04 %.

#### *Section 3 – Assurance vieillesse agricole*

ARTICLE 4 - Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, prévues au 2° et 3° de l'article L 731-42 du code rural pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du même code, sont fixés respectivement à 2,53 % dans la limite du plafond prévu à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,25 % sur la totalité des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire.

ARTICLE 5 - Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, dues pour les conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole au sens de l'article L 321-5 du code rural, prévues au 2° de l'article L 731-42 du même code et assises sur l'assiette minimum prévue au II de l'article 14 du décret n° 94-690 du 9 août 1994 susvisé, est fixé à 2,53 %.

ARTICLE 6 - Outre la cotisation prévue à l'article 5 ci-dessus et en application du II de l'article 116 de la loi de finances pour 2000 susvisée, pour les personnes bénéficiant du statut de conjoint collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, la cotisation complémentaire d'assurance vieillesse agricole due au titre de 1999 est assise sur l'assiette minimum prévue au II de l'article 14 du décret n° 94-690 du 9 août 1994 susvisé, à laquelle est appliqué un taux fixé à 2,53 %.

ARTICLE 7 - Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole dues pour les aides familiaux majeurs prévues au 2° de l'article L 731-42 du code rural et assises sur l'assiette minimum prévue au II de l'article 14 du décret n° 94-690 du 9 août 1994 susvisé, est fixé à 2,53 %.

ARTICLE 8 - Les taux des cotisations affectées à la couverture des frais de gestion afférents à la cotisation de solidarité prévue à l'article L 622-1 du code de la sécurité sociale sont fixés respectivement à 2,53 % des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire visés aux articles L 731-14 à L 731-22 du code rural dans la limite du plafond prévu à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale, et à 0,25 % sur la totalité des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire susvisés.

#### *Section 4 – Cotisations d'assurances sociales agricoles*

ARTICLE 9 - Le taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles afférentes aux risques maladie, maternité, invalidité et décès est fixé à 1,85 % à la charge de l'employeur sur la totalité des rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier.

Les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles, afférentes au risque vieillesse, sont fixés à 1 % à la charge de l'employeur, sur les rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier, dans la limite du plafond prévu à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,20 % à la charge de l'employeur sur la totalité desdits salaires ou gains.

Ces taux sont applicables aux cotisations complémentaires dues au titre de l'activité des métayers mentionnés à l'article L 722-21 du code rural. Pour les rentes d'accident du travail répondant aux conditions édictées par l'article 19 de la loi du 2 août 1949 susvisée, le taux de 0,20 % sur la totalité de la rente n'est pas

applicable.

ARTICLE 10 - Par exception aux dispositions de l'article précédent, les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles sont fixés comme suit, pour les catégories suivantes :

	MALADIE, MATERNITE, INVALIDITE, DECES	VIEILLESSE	
		Dans la limite du plafond	Sur la totalité des gains ou rémunérations
Stagiaires en exploitation agricole	0,90 %	0,50 %	0,10 %
Bénéficiaires de l'indemnité en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (ITAS)	1,66 %	1 %	0,20 %
Employés des sociétés d'intérêt collectif agricole "électricité" (SICAE)	1,46 %	-	-
Fonctionnaires détachés	1,70 %	-	-

	MALADIE, MATERNITE, INVALIDITE, DECES	VIEILLESSE	
		Dans la limite du plafond	Sur la totalité des gains ou rémunérations
Anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques vieillesse, invalidité (pension)	1,70 %	-	-
Anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalides	0,11 %	1 %	0,20 %
Titulaires de rente AT (retraités)	1,85 %	-	-
Titulaires de rente AT (non retraités)	1,85 %	1 %	-

ARTICLE 11 - Le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à tous les membres du comité.

TOURS, le 10 octobre 2000  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
François LOBIT

Avenant n° 124 du 7 septembre 2000 à la convention collective de travail des exploitations de

**polyculture, d'élevage, de viticulture, des CUMA et ETAR d'Indre-et-Loire**

*Entre,*

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Indre et Loire (FDSEA-CR);  
L'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Indre et Loire (UDSEA-FNSEA) ;

*d'une part, et*

La fédération générale de l'agriculture CFDT ;  
La fédération générale des travailleurs de l'agriculture F. O. ; (non signataire)  
La fédération nationale agro-alimentaire et forestières C.G.T. ;  
Le syndicat national des cadres d'entreprises agricoles C.G.C. ;  
L'union départementale des syndicats C.F.T.C. d'Indre et Loire ;

*d'autre part,*

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'annexe 5 relative aux salaires et accessoires de salaires est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 comme indiqué dans le document ci-joint.

ARTICLE 2 : Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé en cinq exemplaires au Service Départemental de l'Inspection du travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire

TOURS, le 7 septembre 1999

Ont, après lecture, signé :

**SALAIRES MINIMA ET ACCESSOIRES DU SALAIRE des personnels des exploitations de polyculture, d'élevage, de viticulture, des ETAR ET CUMA d'Indre-et-Loire - (Avenant n° 124 du 7 septembre 2000)**

I - SALAIRES PROPREMENT DITS :

Annexe 5

CATEGORIES PROFESSIONNELLES	1 <sup>er</sup> SEPT E M B R E 1 9 9 9	
	Horaires	Mensuels (base 39 H/hebdo soit 169 H/mois)
CATEGORIES PROFESSIONNELLES	1 <sup>er</sup> SEPT E M B R E 1 9 9 9	
	Horaires	Mensuels (base 39 H/hebdo soit 169 H/mois)
A - PERSONNELS D'EXECUTION	Niveau	

- Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Indre et Loire (FDSEA-CR) :

M. François LAURENT

- Pour l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Indre et Loire (UDSEA-FNSEA) :

M. Patrick PESNEAU

- Pour la fédération générale de l'agriculture C.F.D.T. :

M. Jean-Marie VASH

- Pour la fédération nationale agro-alimentaire et forestière C.G.T. :

M. Emmanuel GRUAND

- Pour la section d'Indre et Loire du syndicat national des cadres d'entreprises agricoles (SNCEA-C.G.C.) :

M. Hubert VRIGNAUD

- Pour l'union départementale des syndicats C.F.T.C. d'Indre et Loire :

Mme Catherine DUBOIS

- Pour la fédération générale des travailleurs de l'agriculture FORCE OUVRIERE : (non signataire)

M. Bernard PLANTUREUX

1 - Emplois d'exécution	N.I	SMIC (1)	SMIC (1)
2 - Emplois spécialisés			
- 1er échelon	N.II/E1	41,98 F	7.094,62 F
- 2ème échelon	N.II/E2	43,07 F	7.278,83 F
3 - Emplois qualifiés			
- 1er échelon	N.III/E1	45,26 F	7.648,94 F
- 2ème échelon	N.III/E2	46,34 F	7.831,46 F
4 - Emplois hautement qualifiés.	N.IV	49,08 F	8.294,52 F
<b>B - PERSONNELS D'ENCADREMENT</b>	<u>Coefficient</u>	<u>Horaires</u>	<u>Mensuels (base 39 H/hebdo soit 169 H/mois)</u>
1 - <u>avec horaire de travail bien défini</u> (Art. 16.2a de la Convention)			
- Cadre du 3ème groupe :			
- exploitation - 80 ha	200	50,78 F	8.581,82 F
- exploitation + 80 ha	225	56,85 F	9.607,65 F
- Cadre du 2ème groupe	280	70,75 F	11.956,75 F
- Cadre du 1er groupe	350	88,44 F	14.946,36 F
2 - <u>sans horaire de travail bien défini</u> (Art. 16.2b de la Convention)		<u>Rémunération forfaitaire mensuelle (2)</u>	
- Cadre du 3ème groupe :			
- exploitation - 80 ha	200	10.298,40 F	
- exploitation + 80 ha	225	11.531,70 F	
- Cadre du 2ème groupe	280	14.350,56 F	
- Cadre du 1er groupe	350	17.938,20 F	

(1) SMIC au 01.07.1999 : 40,72 F par heure et 6.881,68 F pour un mois de 169 H.

(2) La rémunération forfaitaire est établie sur une durée de travail égale à 39 H semaine. Elle comprend toutefois les dépassements d'horaires que le cadre effectue de sa propre initiative en raison de son indépendance dans l'organisation de son travail ou selon les nécessités de sa fonction. Elle est calculée selon la formule : Valeur du point cadre x coefficient x 1,2.

## II - PRESTATIONS EN NATURE :

	<u>1er septembre 1999</u>
<b>Salariés :</b>	
Nourriture, par jour.....	53,06 F
par mois.....	1.591,80 F
Logement par mois.....	168,72 F
<b>Apprentis :</b>	
Nourriture, par jour.....	39,80 F
par mois.....	1.194,00 F
Logement par mois.....	126,54 F
En outre, pour les apprentis, les déductions ne peuvent excéder, chaque mois, un montant égal aux $\frac{3}{4}$ de leur salaire.	

### ACCORD relatif aux salaires des ouvriers vignerons rémunérés à la tâche

ARTICLE 1er : Le présent accord est conclu sans durée déterminée à effet du *1er novembre 1999* et sera déposé au Secrétariat du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale

Agricoles d'Indre-et-Loire, centre administratif du Cluzel à Tours.

Il pourra être dénoncé au gré de l'une ou l'autre des parties contractantes sous réserve que la dénonciation soit notifiée par lettre recommandée adressée au moins trois mois à l'avance aux autres parties signataires et

déposée conformément à l'article L 132-10 du code du travail.

Il restera toutefois en vigueur jusqu'à ce qu'intervienne la signature d'un nouvel accord ou à défaut pendant une durée d'un an à compter de l'expiration du délai de préavis.

ARTICLE 2 : Toute modification dudit accord sera effectuée suivant la même procédure que celle retenue pour la dénonciation. Toutefois, la commission mixte devra commencer à étudier les modifications demandées dans les trente jours suivant la date d'expédition de la lettre recommandée visée à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Les salaires minima bruts des ouvriers vignerons rémunérés à la tâche sont fixés, par hectare travaillé, conformément au tableau ci-annexé.

Tours, le 7 septembre 1999

Ont, après lecture, signé :

- La F.D.S.E.A.-C.R. syndicat des vignerons d'Indre-et-Loire

M. Jean-Claude GUICHARD

- La fédération des associations viticoles d'Indre-et-Loire

M. Yves CHIDAINE

- L'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles

M. Patrick PESNEAU

- La fédération nationale agroalimentaire et forestière C.G.T.

M. Emmanuel GRUAND

- La fédération générale des travailleurs de l'agriculture Force Ouvrière (NON SIGNATAIRE)

M. Bernard PLANTUREUX

- La confédération française des travailleurs de l'agriculture C.F.D.T.

M. Jean-Marie VASH

- Le syndicat national des cadres d'entreprises agricoles C.G.C. (NON SIGNATAIRE)

M. HUBERT VRIGNAUD

- L'union départementale des syndicats C.F.T.C. d'Indre-et-Loire

Mme Catherine DUBOIS

**SALAIRES MINIMA des ouvriers vignerons  
rémunérés à la tâche à compter du 1<sup>er</sup> novembre  
1999**

<b>1. Taille de vignes non ébourgeonnées, y compris décrottage des souches (1)</b>
Vignes ayant un écartement supérieur à 1 m 75 : 2.489 F/ha Vignes ayant un écartement inférieur à 1 m 75 : 3.298 F/ha En cas de pré-taillage, ces tarifs subissent un abattement de 15 %. S'ajoute un abattement de 15 % lorsque la taille est effectuée à l'aide d'un sécateur pneumatique ou électrique fourni par l'employeur.
<b>2. Taille de vignes ébourgeonnées soigneusement, y compris décrottage des souches (1)</b>
Vignes ayant un écartement supérieur à 1 m 75 : 1.808 F/ha Vignes ayant un écartement inférieur à 1 m 75 : 2.405 F/ha En cas de pré-taillage, ces tarifs subissent un abattement de 15 %. S'ajoute un abattement de 15% lorsque la taille est effectuée à l'aide d'un sécateur pneumatique ou électrique fourni par l'employeur
<b>3. Décrochage des sarments et mise en tas (1)</b>
a) fil accoleur dégagé Vignes ayant un écartement supérieur à 1 m 75 : 1.303 F/ha Vignes ayant un écartement inférieur à 1 m 75 : 1.745 F/ha b) fil accoleur non dégagé Vignes ayant un écartement supérieur à 1 m 75 : 1.367 F/ha Vignes ayant un écartement inférieur à 1 m 75 : 1.830 F/ha En cas de pré-taillage, ces tarifs subissent un abattement de 35 %.
<b>4. Attachage des longs bois (2)</b>
a) <u>avec agrafeuse</u> : Vignes ayant un écartement supérieur à 1 m 75 : 470 F/ha Vignes ayant un écartement inférieur à 1 m 75 : 626 F/ha b) <u>traditionnel</u> (osier, etc) Vignes ayant un écartement supérieur à 1 m 75 : 1.023 F/ha Vignes ayant un écartement inférieur à 1 m 75 : 1.356 F/ha
<b>5. Egourmandage fait au printemps (3)</b>
Vignes ayant un écartement supérieur à 1 m 75 : 1.491 F/ha Vignes ayant un écartement inférieur à 1 m 75 : 1.981 F/ha
<b>6. Relèvement des fils et accolage (pour la campagne)</b>
Vignes ayant un écartement supérieur à 1 m 75 : 1.278 F/ha

Vignes ayant un écartement inférieur à 1 m 75 : 1.710 F/ha
--

- |   |
|---|
| <p>(1) Si 1 et 3 ou 2 et 3 effectués par le même salarié, il y a lieu d'ajouter les sommes.<br/>En cas de brûlage, une majoration de salaire sera fixée de gré à gré.</p> <p>(2) Pour 1 sarment. Si 2, multiplier.</p> <p>(3) Si deux passages, ces tarifs s'entendent à raison de 75 % pour le 1er passage et de 25 % pour le second</p> |
|---|

L'indemnité compensatrice de congés payés *n'est pas comprise* dans les chiffres ci-dessus indiqués et doit donc être versée en sus, ceci quelle que soit la durée ou les intermittences du travail. Elle est égale au 1/9ème ou 11,11 % des salaires bruts perçus par les ouvriers. Par salaire brut, il faut entendre les espèces versées augmentées de la valeur des avantages en nature et de la part ouvrière des cotisations sociales.

Les salaires ci-dessus s'entendent également sans avantages en nature, lesquels s'ils sont fournis doivent être déduits conformément aux prescriptions de l' Article 20 de la Convention Collective de Travail des Exploitations de Polyculture, Viticulture et Elevage d'Indre-et-Loire.

Plus généralement, pour toutes les dispositions non visées dans le présent accord, il y aura lieu de se référer à ladite Convention.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser :

Service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles  
61, avenue de Grammont - B.P. 411  
37041 Tours cedex  
Tél .02. 47.70.82.71 - Fax. 02.47.70.82.89

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE portant approbation de la fusion de la mutuelle des ouvriers de tous corps d'Etat avec la mutuelle des ouvriers tanneurs et de tous autres corps d'Etat**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite  
VU le code de la mutualité, et notamment les articles L 126-1, R 126-1,  
VU le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale en date du 11 février 2000 de la mutuelle des ouvriers de tous corps d'Etat à Château-Renault et inscrite au répertoire départemental des mutuelles sous le numéro 37- M 00032,

VU le procès verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 18 février 2000 de la mutuelle des ouvriers tanneurs et de tous autres corps d'Etat à Château-Renault et inscrite au répertoire départemental des mutuelles sous le numéro 37- M 00001,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRETE:**

ARTICLE 1er : est approuvée la fusion de la mutuelle des ouvriers de tous corps d'Etat, mutuelle absorbée inscrite au répertoire départemental des mutuelles sous le n° 37 M 00032 avec la mutuelle des ouvriers tanneurs et de tous autres corps d'Etat, mutuelle absorbante inscrite au répertoire départemental des mutuelles sous le numéro 37 M 00001.

ARTICLE 2 : l'actif et le passif de la mutuelle des ouvriers de tous corps d'Etat – 37 M 00032 seront transférés à la mutuelle des ouvriers tanneurs et de tous autres corps d'Etat – 37 M 00001.

ARTICLE 3: Le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs.

Tours, le 21 juillet 2000

Pour le Préfet, par délégation

Le Directeur départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Christiane PERNET

**ARRETE portant approbation d'une modification statutaire de la Mutualité d'Indre-et-Loire**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la mutualité,

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la Mutualité d'Indre-et-Loire en date du 16 juin 2000, concernant la modification du titre IV des statuts, relative au tableau des montants des cotisations annuelles - exercice 2 001.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRETE :**

ARTICLE 1er : est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification statutaire apportée le 16 juin 2 000 par la mutualité d'Indre-et-Loire, inscrite au répertoire départemental des mutuelles sous le n° 37 M 00277-6.

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent

arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs.

Tours, le 6 octobre 2000  
 Pour le Préfet, et par délégation  
 Le Directeur départemental  
 des Affaires Sanitaires et Sociales  
 Christiane PERNET

ANNEXE  
 Nouveau texte

Titre IV

Tableau des montants des cotisations annuelles

Exercice 2001

1 / Cotisation destinée à la Mutualité de l'Indre-et-Loire  
 cotisation dite "fédérative" : 23,00 F.

2 / Cotisation destinée à la Fédération nationale de la  
 mutualité française (sauf pour les mutuelles en effectuant  
 directement le règlement à la F.N.M.F.)  
 cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée  
 générale de cette instance.

**ARRETE portant fixation de la dotation globale de  
 financement du dispositif d'autonomisation des  
 personnes déplacées originaires du Kosovo mis en  
 place par l'association « Entr'aide ouvrière »**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion  
 d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
 VU le code de la famille et de l'aide sociale, notamment  
 l'article 185 et suivants,  
 VU le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 relatif à la gestion  
 budgétaire et comptable et aux modalités de financement de  
 certains établissements sociaux et médico-sociaux à la  
 charge de l'Etat ou de l'assurance maladie,  
 VU les notes du 19 avril et 30 avril 1999 du ministère de  
 l'emploi et de la solidarité relatives au dispositif d'accueil  
 des réfugiés originaires du Kosovo,  
 VU l'instruction ministérielle du 7 février 2000 relative à  
 l'évolution du dispositif d'accueil des personnes  
 déplacées du Kosovo,  
 VU la convention du 2 mai 2000 entre l'Etat et  
 l'association « Entr'aide ouvrière » relative à l'organisation  
 de l'autonomisation des personnes déplacées du Kosovo,  
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture  
 d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement de ce dispositif  
 mis en place par l'association « Entr'Aide Ouvrière » est  
 approuvé en dépenses et en recettes à : 18 300 F (soit 2  
 789,82 Euros).

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement à la  
 charge de l'Etat pour cet organisme est fixée à : 18 300 F  
 (soit 2 789,82 Euros) qui sera versée en 1 seule fois.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent  
 arrêté doit parvenir au secrétariat de la commission  
 interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le  
 délai d'un mois franc à compter de sa notification, pour les  
 personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication  
 pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la  
 Préfecture, Monsieur le Trésorier Payeur Général d'Indre-  
 et-Loire, Monsieur le Président du Conseil  
 d'Administration, Madame le Directeur Départemental des  
 Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de  
 l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le  
 concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré  
 au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-  
 et-Loire.

Tours, le 15 septembre 2000  
 Le Préfet d'Indre-et-Loire,  
 Dominique SCHMITT

**ARRETE portant fixation de la dotation globale de  
 financement du dispositif d'autonomisation des  
 personnes déplacées originaires du Kosovo mis en  
 place par l'association « Le Foyer »**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion  
 d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
 VU le code de la famille et de l'aide sociale, notamment  
 l'article 185 et suivants,  
 VU le décret n° 88-279 du 24 mars 1988 relatif à la  
 gestion budgétaire et comptable et aux modalités de  
 financement de certains établissements sociaux et médico-  
 sociaux à la charge de l'Etat ou de l'assurance maladie,  
 VU les notes du 19 avril et 30 avril 1999 du ministère de  
 l'emploi et de la solidarité relatives au dispositif d'accueil  
 des réfugiés originaires du Kosovo,  
 VU l'instruction ministérielle du 7 février 2000 relative  
 à l'évolution du dispositif d'accueil des personnes  
 déplacées du Kosovo,  
 VU la convention du 2 mai 2000 entre l'Etat et  
 l'association « Le Foyer » relative à l'organisation de  
 l'autonomisation des personnes déplacées du Kosovo,  
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture  
 d'Indre-et-Loire

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le budget de fonctionnement de ce  
 dispositif mis en place par l'association « Le Foyer » est  
 approuvé en dépenses et en recettes à : 13 920 F (soit 2  
 122,09 Euros).

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement à la charge de l'Etat pour cet organisme est fixée à : 13 920 F (soit 2 122,09 Euros) qui sera versée en 1 seule fois.

ARTICLE 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Trésorier Payeur Général d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 15 septembre 2000  
Le Préfet d'Indre-et-Loire,  
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant modification à l'arrêté d'extension de la capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite "Château des Termelles" à Abilly**

LE PREFET du département d'Indre-et-Loire,  
VU le code de la santé publique,  
VU la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales, et notamment ses articles 10 et 11 et 11-1,  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment, son article 46,  
VU le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation, et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,  
VU le dossier, reconnu complet le 26 mars 1997, présenté par la Mutualité d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1997 portant la capacité de la section de cure médicale à 100 places,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1999 modifiant l'arrêté d'extension de la capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite "Château des Termelles" à Abilly  
VU la notification de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 31 juillet 2000 autorisant le financement de 7 places de section de cure médicale en Indre-et-Loire,  
VU l'avis de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite Château des Termelles à Abilly est fixée à 100 places pour une capacité totale de 134 lits d'hébergement.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté modifiant l'arrêté d'extension de la capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite Château des Termelles à Abilly, en date du 16 juillet 1999, est abrogé et remplacé par l'article 3 ci-après :

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est portée à 100 places soit un taux de médicalisation de 74.63 %.

ARTICLE 4 : Avant exécution, les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le "Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux" (FINESS) de la façon suivante

*N° d'identité de l'établissement : 37 0 000 598*

*Code catégorie : 200*

*Code discipline : 924*

*Mode de fonctionnement : 11*

*Capacité autorisée : 134 lits, SCM : 100.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du conseil d'administration de la maison de retraite "Château des Termelles" à Abilly, Madame la Directrice de la maison de retraite "Château des Termelles" à Abilly, Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours le 09 octobre 2000  
Le Préfet d'Indre et Loire,  
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant modification à l'arrêté de renouvellement de capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite "Le Dauphin" à Preuilly sur Claise**

LE PREFET du département d'Indre-et-Loire,  
VU le code de la santé publique,  
VU la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales, et notamment ses articles 10 et 11 et 11-1,  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment, son article 46,  
VU le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation, et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1997 de renouvellement de capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite "Le Dauphin" à Preuilley sur Claise à 85 places,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1999 modifiant l'arrêté de renouvellement de capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite "Le Dauphin" à Preuilley sur Claise,

VU la notification de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 31 juillet 2000 autorisant le financement de 7 places de section de cure médicale en Indre-et-Loire,

VU l'avis de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite "Le Dauphin" à Preuilley sur Claise est fixée à 85 places pour une capacité totale de 122 lits d'hébergement.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté modifiant l'arrêté de renouvellement de capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite "Le Dauphin" à Preuilley sur Claise, en date du 16 juillet 1999, est abrogé et remplacé par l'article 3 ci-après :

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est portée à 85 places soit un taux de médicalisation de 69.67 %.

ARTICLE 4 : Avant exécution, les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le "Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux" (FINESS) de la façon suivante :

*N° d'identité de l'établissement : 37 0 000 697*

*Code catégorie : 200*

*Code discipline : 924*

*Mode de fonctionnement : 11*

*Capacité autorisée : 122 lits, SCM : 85.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du conseil d'administration de la maison de retraite "Le Dauphin" à Preuilley-sur-Claise, Monsieur le Directeur de la maison de retraite "Le Dauphin" à Preuilley-sur-Claise, Madame la Directrice de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours le 9 octobre 2000  
Le Préfet d'Indre et Loire,  
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant modification au forfait global annuel**

**2000 des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du département d'Indre et Loire**

LE PREFET du département d'Indre-et-Loire,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU la loi n° 83.25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, et notamment son article 11,

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

VU les décrets n° 81.448 et 81.449 du 8 mai 1981 relatifs aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins à domicile pour personnes âgées,

VU la circulaire ministérielle n° 2000/92 du 18 février 2000 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2000 dans les établissements médico-sociaux,

VU les arrêtés préfectoraux des 19 juillet, 02 août et 06 septembre 2000 fixant le forfait global annuel 2000 des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Indre-et-Loire,

VU l'examen des comptes administratifs 1999 des différents services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Département d'Indre-et-Loire,

VU l'avis de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie,

VU l'avis de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Après examen des comptes administratifs 1999, les dotations globales 2000 des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Indre et Loire sont modifiées ainsi qu'il suit :

**MUTUALITE DE L'INDRE ET LOIRE**

**1. Service de soins infirmiers à domicile**

23 rue du Capitaine Lepage à Saint-Cyr-sur-Loire

N° FINESS 370100232

Forfait global annuel initial : 3 723 041 F.

Forfait global annuel modifié: 3 715 704 F

soit un excédent récupéré par la Caisse pivot de + 7 337 F, un montant de 65 000 F étant laissé au service pour l'acquisition de véhicules.

**2. Service de Soins Infirmiers à Domicile**

14 rue de Joué à Chambray-lès-Tours

N° FINESS 370100182

Forfait global annuel initial : 3 597 485 F.

Forfait global annuel modifié: 3 615 083 F

soit un déficit reversé par la Caisse pivot de :  
- 17 598

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
POUR PERSONNES AGEES DU CHINONNAIS**

11, rue de la Lamproie - 37500 Chinon

N° FINESS 370100521

Forfait global annuel initial : 2 481 510 F.

*L'examen du compte administratif n'appelle aucune modification, l'excédent, d'un montant de 18 160 F étant laissé au service.*

**SERVICE DE SOINS BERNARD BAGNEUX**  
(Comité de coordination d'aide aux personnes âgées de  
l'agglomération tourangelle)

48 rue du Sergent Bobillot - 37000 TOURS

N° FINESS 370100265

Forfait global annuel initial : 1 866 582 F

Forfait global annuel modifié: 1 849 756 F

*soit un excédent récupéré par la Caisse pivot de : 16 826 F un montant de 30 000 F étant laissé au service pour provisions.*

**ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU  
RURAL**

**1 Service de Soins Infirmiers à Domicile**

9 avenue des Mistrais - 37130 Langeais

N° FINESS 370103988

Forfait global annuel initial : 2 287 522 F.

*Forfait global annuel modifié: 2 414 451 F soit un déficit reversé par la Caisse pivot de - 126 929 F*

**2. Service de Soins Infirmiers à Domicile**

Vallée du Cher - 37270 Athée-sur-Cher

N° FINESS 370104473

Forfait global annuel initial : 1 460 008 F.

Forfait global annuel modifié: 1 433 268 F,

*soit un excédent récupéré par la Caisse pivot de + 26 740 F.*

**3. Service de Soins Infirmiers à Domicile**

21 Grande Rue - BP 72 - 37120 Richelieu

N° FINESS 370002065

Forfait global annuel initial : 1 178 988 F.

*Forfait global annuel modifié: 1 300 968 F soit un déficit reversé par la Caisse pivot de - 121 980 F.*

**ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS A  
DOMICILE POUR PERSONNES AGEES**

24 rue Marcel Paul - 37700 Saint-Pierre-des-Corps

N° FINESS 370104663

Forfait global annuel initial : 1 603 369 F.

*Forfait global annuel modifié: 1 634 855 F soit un déficit reversé par la Caisse pivot de - 31 486 F.*

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
DU CANTON DE BOURGUEIL**

(Association Ligérienne)

N° FINESS 370009854

Forfait global annuel initial : 841 411 F.

*Forfait global annuel modifié: 770 725 F soit un excédent récupéré par la Caisse pivot de + 70 686 F un montant de 48 083 F est laissé au service*

S.S.I.A.D. Maison de retraite "Les Termelles" – Abilly  
37160 Abilly

N° FINESS 370100125

Forfait global annuel initial : 1 734 712 F.

*Forfait global annuel modifié: 1 814 231 F soit un déficit reversé par la Caisse pivot de - 79 519 F.*

S.S.I.A.D. Maison de retraite - Bléré

N° FINESS 370104481

Forfait global annuel initial : 1 224 448 F.

*Forfait global annuel modifié: 1 296 007 F soit un déficit reversé par la Caisse pivot de - 71 559*

S.S.I.A.D.Maison de retraite Balthazar Besnard –  
Ligueil

N° FINESS 370100117

*Forfait global annuel initial : 1 804 864 F L'examen du compte administratif n'appelle aucune modification, l'excédent, d'un montant de 2 143 F étant laissé au service.*

S.S.I.A.D.Maison de retraite - Preuilly-sur-Claise

N° FINESS 370104267

Forfait global annuel initial : 1 293 200 F.

*Forfait global annuel modifié: 1 333 696 F soit un déficit reversé par la Caisse pivot de - 40 496 F.*

**SSIAD INTERCANTONAL DU NORD OUEST DE  
L'INDRE ET LOIRE** géré par la maison de retraite  
intercommunale Semblancay - La Membrolle

N° FINESS 370009862

Forfait global annuel initial : 2 036 777 F.

*Forfait global annuel modifié: 1 884 298 F soit un excédent récupéré par la Caisse pivot de :  
+ 152 480 F.*

**ASSOCIATION "LA SANTE CHEZ SOI"**

303 rue Giraudot - 37000 Tours

N° FINESS 370100240

Forfait global annuel initial : 4 177 769 F.

*Forfait global annuel modifié: 4 210 380 F soit un déficit reversé par la Caisse pivot de - 32 611 F.*

**ARTICLE 2:** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Trésorier Payeur Général d'Indre-et-Loire, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole, Monsieur le Président de la Mutualité

d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président du Comité d'Aide aux Personnes Agées de l'Agglomération Tourangelle, Monsieur le Président du Comité d'Aide aux Personnes Agées du Chinonais, Madame la Présidente de l'Association de Soins Infirmiers à domicile pour personnes âgées de Saint-Pierre-des-Corps, Monsieur le Président de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, Madame la Directrice de la maison de retraite de Château La Vallière, Monsieur le Directeur de la maison de retraite de Saint Christophe-sur-le Nais, Monsieur le Directeur de la maison de retraite intercommunale de Semblançay La Membrolle, Monsieur le Président de l'Association Ligérienne, Monsieur le Président de l'association "La santé chez soi", Madame le Directeur de la maison de retraite d'Abilly, Madame le Directeur de la maison de retraite de Bléré, Monsieur le Directeur de la maison de retraite de Ligueil, Monsieur le Directeur de la maison de retraite de Preuilly-sur-Claise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours le 5 octobre 2000  
Le Préfet d'Indre et Loire  
Dominique SCHMITT

#### **ARRETE portant refus de transfert d'une officine de pharmacie**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 16 Août 2000, la demande de licence présentée par Monsieur Michel GROSDÉMANGE, docteur en pharmacie, en vue de transférer son officine de pharmacie du 17, rue de Blois à Amboise (37400) au 53, rue de Mosny à Amboise (37400) est rejetée.

#### **ARRETE portant fixation du nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres autorisés dans le département d'Indre-et-Loire**

Aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2000, le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres pour le département d'Indre-et-Loire est fixé à 205, soit :

- 47 véhicules pour la population des communes de 10 000 habitants et plus
- 158 véhicules pour la population des communes de moins de 10 000 habitants.

#### **ARRETE portant nomination des membres de la commission départementale mentionnée au V de l'article 65 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle**

Aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2000, sont nommés membres de la commission départementale mentionnée au V de l'article 65 de la loi du 27 juillet 1999 susvisée :

##### *- au titre du c)*

Les agents du service déconcentré de l'Etat dans le département compétent en matière d'affaires sanitaires et sociales, suivants :

- \* Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- \* Mme Anne-Marie- DUBOIS, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales

##### *- au titre du d)*

Les représentants des pharmaciens d'officine du département suivant :

##### *Sur proposition du Syndicat de pharmaciens d'officine d'Indre et Loire :*

- titulaire : M. Frédéric FOSSIER (La Croix en Touraine)
- suppléant : M. Charles BROSSET (Montrésor)

##### *Sur proposition de l'Association des pharmacies rurales*

##### *et en qualité de représentants des pharmaciens exerçant en milieu rural :*

- titulaire : M. Alain COUSINARD (Veretz)
- suppléant : M. Patrick BOURGET (Loches)

##### *Sur proposition du Syndicat des Pharmaciens d'Officine d'Indre et Loire :*

- titulaire : M. Gabriel VINCONNEAU (Notre Dame d'Oé)
- suppléant : M. Gilles DUBOIS (Tours)

##### *- au titre du e)*

Les représentants du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens suivants :

##### *Sur proposition du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens :*

- titulaire : Monsieur Jean-Bernard CRAPET (Tours)
- suppléant : M. Jean-Baptiste PION (Chinon)

#### **ARRETE portant modification des arrêtés des 21 décembre 1995 et 15 mars 1996 dressant la liste des entreprises de transports sanitaires bénéficiant d'autorisations de mise en service**

Aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2000, la liste des entreprises de transports sanitaires terrestres bénéficiant d'autorisations de mise en service est établie comme suit :

<i>Nom de l'entreprise Adresse implantation</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie A</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie C</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie D</i>
SARL « Ambulances BARTHES AMBOISE » <b>AMBOISE AMBULANCE</b> Co-gérants : M. Pascal BARTHES M. GALLIOT 71, rue de Mosny 37400 Amboise	1	2	6
<b>SARL AMBULANCES 37</b> Gérant : M. Vincent VIOIX 88, boulevard Thiers 37000 Tours	0	2	4
<b>Ambulances BARDET Sylvie</b> 8, rue Alfred Tiphaine 37380 Monnaie	0	1	2
<b>AMBULANCE TAXI BLONDEAU</b> Mme Elisabeth BLONDEAU « La Béraye » 37320 Truyes <i>Implantation secondaire</i> Zone artisanale des Petits Partenais 37250 Veigné	1 1	0 0	0 1

<i>Nom de l'entreprise Adresse implantation</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie A</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie C</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie D</i>
<b>AMBULANCES BOURGUEILLOISES</b> M. Ghislain BARON Rue du Bourg Neuf 37140 Bourgueil	1	1	4
<b>SARL AMBULANCES BRUNEAU</b> M. Yves BRUNEAU 1, place de l'Abbaye 37290 Preuilly-sur-Claise (siège social) <i>implantation secondaire</i> <b>AMBULANCES BRUNEAU</b> 38, rue Pasteur 37290 Yzeures-sur-Creuse <i>Implantation secondaire</i> <b>AMBULANCES DE LA VALLEE</b> 1, rue Paul-Louis Courier 37110 Château-Renault	1 0 1	0 1 0	2 2 2
<b>SARL AMBULANCES CENTRAL PARC</b> M. Vincent VIOIX 42, avenue de la République 37170 Chambray-lès-Tours	1	1	4
<b>SARL AMBULANCES CENTRAL PARC</b> M. Vincent VIOIX 42, avenue de la République 37170 Chambray-lès-Tours	1	1	4
<b>SARL « LES AMBULANCES DES SENTIERS »</b> M. POTTIER 37460 Nouans-les-Fontaines	1	1	4
<b>AMBULANCE DU CASTELRENAUDAIS</b>			

M. Luc LEROY 14, rue Gambetta 37110 Château-Renault (siège social)	1	0	1
<i>Implantation secondaire</i> <b><u>MONNAIE AMBULANCE</u></b> 58, rue Nationale 37380 Monnaie	0	1	2
<b><u>SARL AMBULANCES ET TAXIS DU VERON</u></b> M. Jean-Baptiste ROY 74, rue des Coudreaux 37420 Beaumont-en-Véron	0	1	2
<b><u>EURL LANGEAIS AMBULANCE</u></b> M. Hubert HELLUIN 67, route des Liziers 37130 Langeais <i>Implantation secondaire</i> <b><u>AMBULANCE HELLUIN</u></b> 6, avenue de Touraine 37240 Savigné-sur-Lathan	0	1	2

<i>Nom de l'entreprise Adresse implantation</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie A</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie C</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie D</i>
<b><u>SARL AMBULANCES TOURANGELLES</u></b> M. Dominique ANGEL 91, rue Victor Hugo 37000 Tours	0	2	4
<b><u>« BALLAN AMBULANCE »</u></b> M. Yannick LIARD 9, rue de l'Hospitalité 37510 Ballan-Miré	1	0	2
<b><u>M. Henri BARTHES</u></b> 10, rue des Granges Galand 37550 Saint-Avertin <i>Implantation secondaire</i> <b><u>JOUE LES TOURS AMBULANCES</u></b> 79, boulevard de Chinon 37300 Joué-lès-Tours <i>Implantation secondaire</i> <b><u>ARTANNES AMBULANCES</u></b> 27, rue des Vignes 37260 Artannes-sur-Indre	1	5	8
<b><u>GROUPE BLANCHARD</u></b> <b><u>SARL BLANCHARD LOCHES</u></b> 49, avenue du Général de Gaulle 37600 Loches	1	0	1
<b><u>SARL AMBULANCES BLANCHARD PUYMERAIL</u></b> 87, avenue du Général de Gaulle 37800 Sainte-Maure-de-Touraine	0	1	2
<b><u>SARL AMBULANCES BLANCHARD TORTISSIER</u></b> Rue des Tanneries 37350 Le Grand-Pressigny	1	2	6
	0	2	3

<i>Implantation secondaire</i> <b>SARL AMBULANCES BLANCHARD</b> <b>TORTISSIER</b> 14, avenue des Martyrs 37240 Ligueil	0	1	2
<b>BLERE AMBULANCE</b> M. Patrice CHERET 19, rue du 8 mai 1945 37150 Bléré	1	1	3
<b>M. Francois BRETON</b> Rue Neuve 37140 Restigné <i>Implantation secondaire</i> 42, rue de Raineau 37500 Chinon <i>Implantation secondaire</i> 34, rue Paul Langevin 37550 Saint-Avertin	1  1  1	1  0  1	4  2  2
EURL Ets. VIOIX <b>CENTRAL AMBULANCES</b> M. Vincent VIOIX 113, rue Michelet 37000 Tours	1	2	4

<i>Nom de l'entreprise</i> <i>Adresse implantation</i>	<i>Nombre de véhicules</i> <i>Catégorie A</i>	<i>Nombre de véhicules</i> <i>Catégorie C</i>	<i>Nombre de véhicules</i> <i>Catégorie D</i>
<b>SARL CENTRE OUEST</b> <b>AMBULANCE</b> M. DHUMAUX Le Pré du Maine 37290 Boussay	1	0	2
<b>SARL CHAMPIGNY Père et Fils</b> 5, place Saint-Michel 37800 Sainte-Maure-de-Touraine	1	1	4
<b>SARL CHRISTELLE AMBULANCE</b> M. LE FOL 70, rue Ambroise Croizat 37700 Saint-Pierre-des-Corps	1	1	3
<b>DIDIER AMBULANCE S.A.</b> P.D.G. : M. Didier AUVILLAIN 47, boulevard Jean Jaurès 37300 Joué-lès-Tours (siège social) <i>Implantation secondaire</i> 33, rue Etienne Jodelle 37520 La Riche <i>Implantation secondaire</i> 12, rue Sarah Bernhardt 37700 La Ville-aux-Dames	1  1  0	1  0  1	4  1  2
<i>Implantation secondaire</i> 29, rue Franklin Roosevelt 37000 Tours <i>Implantation secondaire</i> 51, rue Pointe Luneau 37270 Montlouis-sur-Loire	1  1	0  0	1  2
<b>EURL FRANCE AMBULANCE</b> M. Ariel HAILLON 381, boulevard Charles de Gaulle 37540 Saint-Cyr-sur-Loire	1	1	4

<b><u>SARL FRANCOISE</u></b> M. BIDEAUX 14, rue Croix Papillon 37370 Saint-Christophe-sur-le-Nais <i>Implantation secondaire</i> 33, avenue Louis Proust 37360 Neuillé-Pont-Pierre	0  1	1  0	1  1
<b><u>ESVRES AMBULANCE</u></b> M. Vincent VIOIX Les Flamands 37320 Esvres-sur-Indre	0	1	2
<b><u>M. André GILLET</u></b> 16, rue Raymond Thomas 37290 Tournon-Saint-Pierre	0	1	2
<b><u>S.A.R.L. M.J.M. AMBULANCE</u></b> M. RUIVET 59 bis, avenue du Général de Gaulle 37330 Château-La Vallière	0	1	2
<b><u>M. Jean-Marc GOUJON</u></b> 11, rue de Coulevroux 37390 Notre-Dame d'Oé	1	0	2

<i>Nom de l'entreprise Adresse implantation</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie A</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie C</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie D</i>
<b><u>M. Antoine JARNOT</u></b> 7, rue de Ponçay 37120 Marigny-Marmande	0	1	2
<b>« <u>LOCHES AMBULANCES</u> »</b> M. André POTTIER Les Ees 37600 Loches	1	2	6
<b><u>Mme Arlette MARTEAU</u></b> 3, rue de la Corderie 37230 Luynes	1	0	2
<b><u>M. Claude MOURRY</u></b> 6, place du Général Leclerc 37240 Ligueil	1	1	2
<b><u>M. Serge NAZE</u></b> 25, rue de la République 37110 Château-Renault	0	3	3
<b><u>SARL OUEST TOURAINE AMBULANCES</u></b> M. LAMBESEUR 9, grande rue 37120 Richelieu (siège social)	1	1	4

<i>Implantation secondaire</i> 11, rue Rabelais 37220 L'Ile-Bouchard	0	2	3
<i>Implantation secondaire</i> Saint-Lazare 37500 Chinon	0	3	4
<b><u>RESTIGNONNES AMBULANCES</u></b> M. Patrick LAURENT Rue Basse 37140 Restigné	1	0	2
<b><u>SARL M. et F. SANTIER</u></b> M. Michel SANTIER 3, avenue de la Gare 37160 Descartes	1	0	2
<b><u>SARL SEVAULT</u></b> M. Gilbert SEVAULT 12, rue de la Piétrie 37360 Rouziers-de-Touraine	0	1	2
<b><u>S.O.S. AMBULANCES</u></b> M. Patrick AJELLO 88 bis, impasse boulevard Jean Jaurès 37300 Joué-lès-Tours	1	1	4
<i>Implantation secondaire</i> 31, rue des Chataigneraies 37510 Ballan-Miré	0	1	1
<b><u>SA Société d'Exploitation AMBULANCES BLANCHARD</u></b> M. Jean-Pierre BLANCHARD 79, avenue du Général de Gaulle 37160 Descartes	1	2	6
<b><u>SARL TOURAINE AMBULANCE</u></b> M. Pascal BARTHES 13, rue de Tréché 37230 Fondettes	0	2	3

<i>Nom de l'entreprise Adresse implantation</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie A</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie C</i>	<i>Nombre de véhicules Catégorie D</i>
<i>Implantation secondaire</i> 176 bis, rue du Pas Notre Dame 37100 Tours	1	1	3
<i>Implantation secondaire</i> AMBULANCES SAINT-MICHEL 15, rue des Glycines 37260 Monts	1	2	6
<i>Implantation secondaire</i> 13, rue Pineau 37190 Azay-le-Rideau	1	0	1
<b><u>SARL TOURS NORD AMBULANCE</u></b> Mme Jacqueline DUBOIS 79, avenue André Maginot 37100 Tours	0	1	2
<i>Implantation secondaire</i> Rue des Vergers 37390 La Membrolle-sur-Choisille	0	1	2
<i>Implantation secondaire</i> 20, avenue Maginot 37210 Vouvray	1	0	2

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT**

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Liaison HTA. - Bouteille-Pulflex-Pompage-Folie - Commune : Saint-Martin-le-Beau**

Aux termes d'un arrêté en date du 21 septembre 2000 .

1- est approuvé le projet présenté le 2 août 2000 par E.D.F. Division Etudes et Travaux.

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Conseil Général d'Indre-et-Loire - Direction des infrastructures et des transports en date du 8 septembre 2000 ;*

- *Préfecture d'Indre-et-Loire - Service interministériel de défense et de protection civile en date du 13 septembre 2000 ;*

- *Gaz de France - Direction production transport en date du 15 septembre 2000 ;*

- *Service départemental de l'architecture et du patrimoine en date du 18 août 2000 ;*

- *Direction départementale de l'équipement - Service urbanisme aménagement en date du 19 septembre 2000.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement.

Le Chef du S.B.E.P.,  
Raymond GRENIER.

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Extension moyenne et basse tension souterraine et création d'un poste de transformation au lotissement les Hautes Varennes - Commune : Artannes-sur-Indre**

Aux termes d'un arrêté en date du 28 septembre 2000 .

1- est approuvé le projet présenté le 11 août 2000 par E.D.F. GIRAUDEAU SUD LOIRE.

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 25 août 2000 ;*

- *Conseil Général d'Indre-et-Loire - Direction des infrastructures et des transports en date du 11 septembre 2000*

- *Direction Départementale de l'Equipement - Service urbanisme aménagement en date du 24 août 2000.*

- *Service départemental de l'architecture et du patrimoine en date du 28 septembre 2000 ;*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement.

Le Chef du S.B.E.P.,  
Raymond GRENIER.

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Extension BTA. M. PELLETIER au lieu-dit Paris Buton - Commune : Bourgueil**

Aux termes d'un arrêté en date du 22 septembre 2000 .

1- est approuvé le projet présenté le 17 août 2000 par S.I.E.I.L..

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Préfecture d'Indre-et-Loire - Service interministériel de défense et de protection civile en date du 25 août 2000 ;*

- *Direction Départementale de l'Equipement - Service urbanisme aménagement en date du 30 août et Subdivision de Chinon en date du 15 septembre 2000 ;*

- *Service départemental de l'architecture et du patrimoine en date du 7 septembre 2000.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement.

Le Chef du S.B.E.P.,  
Raymond GRENIER.

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement HTA. et BT. et création de poste socle les Courtauderies. (Dossier lié au 699-98).-Communes : Saint-Epain et Crouzilles**

Aux termes d'un arrêté en date du 10 octobre 2000

1- est approuvé le projet présenté le 17 août 2000 par S.I.E.I.L..

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Gaz de France - Direction Production Transport en date du 25 août 2000 ;*
- *Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 28 septembre 2000 ;*
- *Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 5 octobre 2000*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.  
Le Chef du S.B.E.P.,  
Raymond GRENIER.

---

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement basse tension la Fichardière par création d'un T.S.P. - Commune : Preuilley-sur-Claise**

Aux termes d'un arrêté en date du 13 octobre 2000:.

1- est approuvé le projet présenté le 16 août 2000 par S.I.E.I.L..

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Direction Régionale de l'Archéologie à Orléans en date du 31 août 2000 ;*
- *Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 11 octobre 2000.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement  
Le Chef du S.B.E.P.  
Raymond GRENIER.

---

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - Renforcement basse tension par création T.S.P. la Touche - les Chirons - la Parentière. (dossier lié au n° SIE 120-97) - Commune : Preuilley-sur-Claise**

Aux termes d'un arrêté en date du 12 octobre 2000:.

1- est approuvé le projet présenté le 16 août 2000 par S.I.E.I.L..

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Direction Régionale de l'Archéologie à Orléans en date du 31 août 2000 ;*
- *Conseil Général d'Indre-et-Loire - Direction des Infrastructures et des Transports en date du 8 septembre 2000 ;*
- *France Télécom - URR à Tours en date du 18 septembre 2000.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.  
Le Chef du S.B.E.P.  
Raymond GRENIER.

---

**ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique : HTAS. Pierrebure - Trinquefort - La Brillaudière - Commune : Rillé**

Aux termes d'un arrêté en date du 16 octobre 2000:

1- est approuvé le projet présenté le 28 août 2000 par E.D.F. Division Etudes et Travaux.

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- *Conseil Général d'Indre-et-Loire - Direction des Infrastructures et des Transports en date du 11 octobre 2000.*

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement.  
Le Chef du S.B.E.P.,  
Raymond GRENIER.

**DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE portant nomination d'un vétérinaire sanitaire**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2000, le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du code rural est octroyé à compter de ce jour à Monsieur Eric TRAFIKANT, docteur vétérinaire, en association

avec les docteurs ESNAULT Jean-Michel et MULNET Pierre – 33 quai Carnot à Saumur (49).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services Vétérinaires,  
Dr. C. JARDIN

**ARRETE portant nomination d'un vétérinaire sanitaire**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 24 août 2000, le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du code rural est octroyé à compter de ce jour à Monsieur Freddy SCHYNS, docteur vétérinaire, 1 rue Léo Delibes à la Chartre-sur-Loir (72).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services Vétérinaires,  
Dr. C. JARDIN

**ARRETE portant fixation de la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire**

LE PREFET du département d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, et notamment les articles 215-8, 224,  
VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 relatif aux frais de déplacements des fonctionnaires et agents de l'Etat,  
VU le décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 relatif à la rémunération des actions accomplis en application du mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du code rural,  
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire,  
VU l'arrêté du 16 février 1981 relatif à l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,  
VU l'arrêté du 6 juillet 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine,  
VU l'arrêté du 8 juillet 1990 relatif à la participation financière de l'Etat, à la lutte contre la maladie d'Aujeszký sur l'ensemble du territoire national,  
VU l'arrêté du 4 décembre 1990 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine,  
VU l'arrêté du 31 décembre 1990, relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire,  
VU l'arrêté du 7 février 1992, fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la métrite contagieuse des équidés,  
VU l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'anémie infectieuse des équidés,  
VU l'arrêté du 18 mars 1993 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse,

VU l'arrêté du 29 mars 1997 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine,

VU l'arrêté du 14 octobre 1998 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine,

VU l'arrêté du 26 octobre 1998 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation,

VU l'arrêté du 26 octobre 1998 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair,

VU l'avis des représentants des vétérinaires sanitaires désignés par le Préfet,  
SUR proposition du Directeur des Services Vétérinaires ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire est fixée comme suit.

ARTICLE 2 : Les tarifs sont fixés hors taxes en France (F) ou en acte médical défini par l'ordre des vétérinaires (A.M.O.) fixé à 72,16 F (hors taxe).

ARTICLE 3 : La rémunération, définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, ne concerne que des actes exécutés sur la demande de l'administration :

- I. visites,
- II. interventions sanitaires,
- III. rapports,
- IV. déplacements.

ARTICLE 4 : Les visites prévues à l'article 3 ci-dessus, exécutées par les vétérinaires sanitaires, hormis celles faites au titre de la suspicion d'infection à *Salmonella enteritidis* ou *typhimurium* chez l'espèce *Gallus gallus*, de la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine, de la métrite contagieuse équine, de la fièvre aphteuse, de la tremblante ovine et caprine sont rémunérées à la vacation.

Cette vacation est unitaire (par exploitation, troupeau ou établissement).

Toutefois, à titre exceptionnel, et sur accord du Directeur des Services Vétérinaires, il peut être allouée une ou plusieurs vacations supplémentaire pour une même visite.

La visite comprend, suivant le cas :

- les actes nécessaires au diagnostic,
- le contrôle des réactions allergiques,
- le marquage des animaux malades et contaminés,
- la prescription des mesures sanitaires à respecter,

- le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection,
- les autres missions éventuellement demandées par l'administration,
- le rapport de visite et la rédaction des documents nécessaires.

Par vacation..... 2 A.M.O.

ARTICLE 5 : les visites prévues à l'article 3 ci-dessus, exécutées par les agents sanitaires apicoles (spécialistes et assistants) sont rémunérées à la vacation.

Cette vacation est unitaire (par rucher). Toutefois à titre exceptionnel, et sur accord du Directeur des Services Vétérinaires, il peut être alloué une ou plusieurs vacations supplémentaires pour une même visite.

La visite comprend :

- les actes nécessaires au diagnostic ;
- la prescription des mesures sanitaires ;
- le contrôle de l'exécution des mesures prescrites ;
- les autres missions éventuellement demandées par l'administration ;
- le rapport de visite et la rédaction des documents nécessaires.

Par vacation .....1/200<sup>ème</sup> de la rémunération mensuelle d'un agent de l'Etat classé à l'indice brut 355.

ARTICLE 6 : Les tarifs des interventions sanitaires, prévues à l'article 3 ci-dessus et exécutées par les vétérinaires sanitaires, hormis celles faites au titre de la suspicion d'infection à *Salmonella enteritidis* ou *typhimurium* chez l'espèce *Gallus gallus*, de la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine, de la métrite contagieuse équine, de la fièvre aphteuse et de la tremblante ovine et caprine sont les suivants :

1. *Autopsies*

Aucune modification

2. *Injections diagnostiques par animal d'un même troupeau :*

(non compris les produits utilisés)

Aucune modification

3. *Prélèvements*

a) Prélèvements de sang :

Aucune modification

b) Prélèvements de lait (à la mamelle) :

Aucune modification

c) Prélèvements portant sur les organes génitaux ou enveloppes fœtales destinés au diagnostic bactériologique, par animal :

Aucune modification

d) Prélèvement cutané par animal :

Aucune modification

e) Prélèvement de centres nerveux (animaux autres que bovins) par animal :

Aucune modification

4. *Epreuve de diagnostic d'allergène brucellique ovins, caprins (allergène fourni par l'administration) :*

Aucune modification

5. *Identification et marquage :*

Aucune modification.

ARTICLE 7 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine, précisée par l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 susvisés, est fixée comme suit :

1. *Lors de la suspicion de cas d'Encéphalopathie Spongiforme Bovine :*

a) - b) - c) Aucune modification

2. *Lors de confirmation de cas d'Encéphalopathie Spongiforme Bovine :*

a) - b) - c) Aucune modification

3. *Prélèvement de la tête de l'animal suspect et son transport à destination d'un laboratoire agréé dans les conditions décrites à l'article 4 paragraphe 1 de l'arrêté du 3 décembre 1990 modifié fixant les mesures de police sanitaire relative à l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine :*

Aucune modification

4 *Lors de la surveillance épidémiologique de l'ESB sur les bovins âgés de vingt quatre mois et plus :*

a) pour les opérations prévues à l'article 4 bis de l'arrêté du 3 décembre 1990 fixant les mesures de police sanitaire relative à l'encéphalopathie spongiforme bovine, par visite.....3 A.M.O.

b) pour les opérations prévues à l'article 4 ter de l'arrêté du 3 décembre 1990 fixant les mesures de police sanitaire relative à l'encéphalopathie spongiforme bovine les honoraires de consultation restant à la charge de l'éleveur.....5 A.M.O.

Ce tarif couvre la fourniture des produits et matériels nécessaires à l'euthanasie.

c) pour le prélèvement du système nerveux central.....2 A.M.O.

Les montants de ce paragraphe comprennent les frais de déplacement.

ARTICLE 8 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire, de la métrite contagieuse des équidés

(M.C.E.) est fixée par l'arrêté ministériel du 7 février 1992 susvisé comme suit :

1. *Visite de l'équidé infecté de M.C.E.*

a) - b) - c) Aucune modification

2. *Visite des équidés contaminés*

a) - b) Aucune modification

ARTICLE 9 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire de la fièvre aphteuse, précisée par l'arrêté du 18 mars 1993 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

1. *Lors de la suspicion de fièvre aphteuse*

a) - b) - c) Aucune modification

2. *En cas d'épizootie*

a) - b) Aucune modification

ARTICLE 10 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, rapports et déplacements effectués au titre de la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine, précisée par l'arrêté ministériel du 29 mars 1997 susvisé, est fixée comme suit :

1. *Lors de suspicion en cas de tremblante :*

a) - b) - c) Aucune modification

2. *Visites par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation placée sous arrêté de mise sous surveillance en vue du contrôle du respect par l'éleveur des mesures de restrictions imposées notamment de la canalisation des animaux destinés à l'abattoir vers l'établissement désigné par le Directeur des Services Vétérinaires*

Aucune modification

3. *Visite par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation après levée de l'arrêté de mise sous surveillance en vue de la réalisation d'un suivi sanitaire et technique*

Aucune modification

4. *Marquage des ovins ou des caprins repérés à risque dans les cheptels placés sous arrêté de mise sous surveillance*

Aucune modification

5. *Visites par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation ayant été placée sous arrêté de surveillance et/ou d'exploitations témoins en vue de la mise en œuvre d'investigations épidémiologiques approfondies à des fins de recherche par enquête effectuée.....6 A.M.O.*

6. *Prélèvements de sang à des fins de recherche sur les ovins ou caprins appartenant à des élevages atteints de tremblante*

pour chaque animal prélevé.....1/10<sup>ème</sup> A.M.O.

7. *Prélèvement de la tête de l'animal suspect et transport à destination d'un laboratoire habilité dans les conditions décrites à l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 1997 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine et caprine*

Aucune modification

ARTICLE 11 : La rémunération des visites, interventions sanitaires, prélèvements, rapports effectués lors de la suspicion et d'infection à *Salmonella enteritidis* ou *typhimurium* précisée dans les arrêtés du 26 octobre 1998 susvisés est fixée comme suit :

1. *Visite du troupeau suspect avec rédaction de documents, comptes-rendus d'intervention et réalisation de prélèvements prévus à l'article 12 et, éventuellement 18, des arrêtés du 2 octobre pour confirmer l'infection :*

..... 3 A.M.O.

2. *Réalisation d'une enquête épidémiologique :*

Par enquête..... 6 A.M.O.

3. *Visite de l'élevage après élimination du troupeau infecté avec rédaction des documents et comptes-rendus d'intervention :*

..... 3 A.M.O.

ARTICLE 12 : Les demi-journées de présence effectuées par les vétérinaires sanitaires à la demande de l'administration ou sur réquisition par celle-ci en cas d'épizootie sont rémunérées comme suit :

Par demi-journée..... 16 A.M.O.

ARTICLE 13 : Les rapports demandés par l'administration, à l'exclusion des rapports de visite dans le cas où celle-ci est effectuée sur la requête d'un maire ou du Préfet et des rapports d'autopsie sont rémunérés comme suit :

Rapport de visite..... 1 A.M.O.

ARTICLE 14 : Les frais de déplacements, occasionnés par la réalisation des visites sont rémunérés comme suit :

- Vétérinaires sanitaires : taux des indemnités kilométriques applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

- Agents sanitaires apicoles (spécialistes et assistants) : taux des indemnités kilométriques applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

ARTICLE 15 : Les mémoires, afférents aux rémunérations prévues par le présent arrêté, doivent être adressés aux Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire en 3 exemplaires et dans les trente jours qui suivent la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 16 : L'arrêté préfectoral du 28 avril 2000 relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire dans le département d'Indre-et-Loire est abrogé.

Fait à Tours, le 12 octobre 2000  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Services Vétérinaires  
C. JARDIN

#### **ARRETE portant fixation de la campagne de prophylaxie bovine**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2000, la période de campagne de prophylaxie bovine est fixée du 1<sup>er</sup> octobre 2000 au 31 mai 2001.

Toute infraction aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article 3 du décret n° 81-857 du 15 septembre 1981.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Services Vétérinaires,  
Dr. C. JARDIN

#### **ARRETE portant mise sous surveillance d'une exploitation détenant un animal issu d'un cheptel atteint d'encéphalopathie spongiforme bovine**

Aux termes d'un arrêté en date du 24 août 2000, l'exploitation de Monsieur FOUGERAY Franck à « les Landes » commune de Sonzay, détenant le bovin n°830/4130012525 issu d'un cheptel atteint d'encéphalopathie spongiforme bovine, est placée sous surveillance du docteur Jany BOILEAU, vétérinaire sanitaire à Château-La Vallière.

La mise sous surveillance de l'exploitation entraîne l'application des mesures suivantes :

- I le recensement du bovin présent dans l'exploitation et issu d'une exploitation déclarée infectée d'encéphalopathie spongiforme bovine dont le numéro suit : 830/4130012525
- II l'isolement et l'abattage de l'animal suspect. Celui-ci doit :
  - être marqué par le vétérinaire sanitaire ou un agent habilité des Services Vétérinaires, par perforation circulaire de l'oreille droite au moyen d'une pince comportant un emporte pièce en forme de « O » de 20 millimètres de diamètre.
  - interdiction de sortie du bovin marqué,
  - euthanasie dans un délai de quinze jours du bovin marqué,

- destruction par incinération conformément à l'article 10 de l'arrêté du 3 décembre 1990, du cadavre du bovin euthanasié ;
- III La destruction du lait de l'animal suspect.

P/le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Services Vétérinaires,  
C. JARDIN

#### **ARRETE portant désignation des abattoirs autorisés à recevoir des animaux de boucherie abattus d'urgence en cas d'accident**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 28 août 2000 l'abattage dans le département d'Indre-et-Loire, des animaux de boucherie accidentés, en vue de la consommation humaine, ne peut être pratiquée que dans les établissements suivants :

- l'abattoir de Sainte Maure de Touraine.

L'abattage des animaux accidentés ne peut être autorisé que dans l'abattoir autorisé le plus proche du lieu où se trouve l'animal accidenté lors de son examen initial par un vétérinaire.

Toutefois, un animal accidenté peut exceptionnellement être abattu en dehors d'un abattoir autorisé, en cas d'urgence reconnue par un vétérinaire dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

L'abattage d'animaux méchants, dangereux ou furieux est assimilé à un cas d'urgence pour cause d'accident.

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 1994 est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Services Vétérinaires,  
C. JARDIN

#### **ARRETE portant autorisation de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques**

Une autorisation de naturalisation au titre 1 du livre II du code rural, arrêté du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées a été octroyé à Monsieur Claude GAUDIN, Office National de la Chasse, Service Départemental de la Garderie d'Indre-et-Loire demeurant « le Plessis » sur la commune de Thilouze pour un castor d'Europe (1 mâle) trouvé mort, percuté par un véhicule sur la commune de Chargé.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Services Vétérinaires,  
C. JARDIN

**ARRETE portant fixation de la rémunération des agents chargés de l'exécution des opérations de prophylaxies organisées et subventionnées par l'Etat - période du 1<sup>er</sup> octobre 2000 au 30 septembre 2001**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2000, la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2000 au 30 septembre 2001 conformément à la convention établie entre les vétérinaires sanitaires et les éleveurs en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Les tarifs sont joints en annexe au présent arrêté.

Les tarifs fixés s'entendent lorsque les tournées sont organisées par le vétérinaire sanitaire, l'éleveur étant prévenu de la date de son passage ; la contention des animaux doit être assurée et les inventaires d'étables doivent être mis à jour lors de la visite du vétérinaire.

Au cas où l'éleveur demande un passage spécial du vétérinaire sanitaire, une visite d'exploitation supplémentaire à la charge totale de l'éleveur sera perçue. Les dépassements d'horaires, qui peuvent être appréciés à partir d'un minimum de 25 animaux par heure, seront payés sur la base horaire de 200 F hors taxe, à la charge totale de l'éleveur.

Les sommes correspondant aux aides de l'Etat ou du Département viennent en déduction des honoraires payés par les éleveurs ou le Groupement de Défense Sanitaire aux Vétérinaires Sanitaires.

Seuls peuvent bénéficier des aides de l'Etat et du Département les éleveurs qui adhèrent au Groupement de Défense Sanitaire.

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 1999 fixant la rémunération des agents chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie est abrogé.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Services Vétérinaires,  
Dr. C. JARDIN

**TARIFS hors taxe de la campagne de prophylaxie 2000 - 2001 en Indre-et-Loire**

**INTERVENTIONS DE PROPHYLAXIE**

Le tarif de la visite d'exploitation est fixé à 110 F (bovins, caprins, ovins, porcins).

A chaque visite d'exploitation s'applique un tarif forfaitaire comprenant les frais de déplacement.

Les tarifs des interventions qui sont effectuées au cours des visites sont les suivants :

*A - Brucellose et Leucose Bovines*

– Prélèvement de sang ou de lait (l'unité)..... 12,00 F

*B - Tuberculose bovine et caprine*

– Intradermotuberculation simple (l'unité).....10,20 F

(y compris la fourniture de tuberculine)

– Intradermotuberculation comparative (l'unité) (y compris la fourniture de tuberculine simple)

• le premier animal.....188,00 F

• les suivants, par animal..... 22,00 F

*C - Brucellose ovine et caprine et CAEV*

– Prélèvement de sang ou de lait (l'unité)

• caprins, ovins par animal.....5,60 F

*D - Prélèvements de sang sur porcins*

– pour la recherche de la maladie d'Aujeszký seule..... 12,00 F

– pour la recherche du Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin

(SDRP) seul..... 12,00 F

**VISITE D'INTRODUCTION**

Le tarif est forfaitaire, frais de déplacements et traitement contre le varron (microdose) compris ; les frais d'examen de laboratoire sont non compris.

*1. Bovins*

animal âgé de moins de 6 semaines

.....120,00 F

animal âgé de plus de 6 semaines ..... 215,00 F

les suivants, par animal..... 36,50 F

*2. Ovins - Caprins*

– le premier..... 100,00 F

– les suivants, par animal..... 23,00 F

**AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

**AVIS de CONCOURS INTERNE sur épreuves de contremaîtres - option cuisine - Hôpital local de Sainte-Maure-de-Touraine**

En application de la loi du 9 janvier 1986 - article 2- et du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un contremaître - option cuisine - est ouvert et organisé à l'hôpital local de Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon et ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade. A défaut peuvent se présenter les ouvriers professionnels spécialisés ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon et comptant 8 ans de services effectifs en cette qualité ou en celle antérieure OP2.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un *délai d'un mois* à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs à :

Madame la Directrice  
Hôpital local  
37800 Sainte-Maure-de-Touraine  
Tél : 02.47.72.32.32

**AVIS de CONCOURS INTERNE sur épreuves de maître ouvrier - Spécialité cuisine - Maison de retraite d'Abilly**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un *maître-ouvrier - Spécialité cuisine* - est ouvert et organisé par la *maison de retraite d'Abilly*.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles, ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par courrier, à :

Madame la Directrice  
Maison de retraite « les Termelles »  
37160 Abilly  
Tél : 02.47.91.35.00

**AVIS de CONCOURS EXTERNE sur épreuves d'ouvrier spécialisé – spécialité jardin et spécialité serrurerie - Centre hospitalier universitaire de Tours**

En application de la loi du 9 janvier 1986 - article 2- et du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, un *concours externe sur épreuves* pour le recrutement de *deux ouvriers professionnels spécialisés* – spécialité jardin et spécialité serrurerie - est ouvert au *Centre hospitalier universitaire de Tours*.

Peut faire acte de candidature toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, titulaire d'un CAP ou d'un BEP ou d'un titre équivalent ou les titulaires d'un diplôme délivré dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen..

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur du Personnel du Centre hospitalier universitaire, 2 boulevard Tonnelé, 37044 Tours cedex dans un *délai d'un mois* à compter de la date portée au recueil des actes administratifs.

Tours, le 12 octobre 2000

**AVIS de CONCOURS EXTERNE sur épreuves d'ouvrier professionnel spécialisé – spécialité espaces verts - Centre hospitalier de Loches.**

En application de la loi du 9 janvier 1986 - art 2- et du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, un *concours externe sur épreuves* pour le recrutement d'un *ouvrier professionnel spécialisé* –spécialité espaces verts - est ouvert au *Centre hospitalier de Loches*.

Peut faire acte de candidature toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, titulaire d'un CAP ou d'un BEP ou d'un titre équivalent ou les titulaires d'un diplôme délivré dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen..

Les candidatures doivent être adressées dans un *délai d'un mois* à compter de la date portée au recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier  
37600 LOCHES  
Tél : 02.47.91.33.33

Tours, le 26 octobre 2000

**AVIS de CONCOURS INTERNE sur épreuves de contremaître - section lingerie, buanderie - Centre hospitalier de Loches**

En application de la loi du 9 janvier 1986 - article 2- et du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, un *concours interne sur épreuves* pour le recrutement d'un *contremaître* – section lingerie, buanderie - est ouvert et organisé au *Centre hospitalier de Loches* (Indre-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon et ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade. A défaut peuvent se présenter les ouvriers professionnels spécialisés ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon et comptant 8 ans de services effectifs en cette qualité ou en celle antérieure OP2.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un *délai d'un mois* à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier  
37600 LOCHES  
Tél 02.47.91.33.33

Tours, le 26 octobre 2000

**AVIS de CONCOURS INTERNES sur épreuves de maître ouvrier - spécialité maçonnerie, carrelage et plâtrerie - Centre hospitalier de Loches**

En application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'*un maître-ouvrier - Spécialité maçonnerie, carrelage et plâtrerie* - est ouvert et organisé au centre hospitalier de Loches (Indre-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles, ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services publics à la date du 31 décembre 1999.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés dans le délai d'*un mois* à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier  
37600 LOCHES  
Tél : 02.47.91.33.33

Tours, le 26 octobre 2000

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION**

**BUREAU DU COURRIER**

**ARRETE donnant délégation de signature à Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi susvisée,  
VU l'ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,  
VU l'ordonnance n° 2000.548 du 15 Juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 83.1069 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 86.565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU le décret 92.737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,  
VU les articles R227-2 et R 227-15, R 227.16 et R 227.17 du code du service national,

VU l'arrêté interministériel du 2 avril 1985 portant approbation de la convention relative au partage des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales signée le 7 mars 1985,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU la lettre de M. le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 5 Septembre 2000 nommant Mme Muguette LOUSTAUD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Muguette LOUSTAUD, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, toutes décisions portant sur les matières suivantes :

**I - ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL ET BUDGET**

- Copies et ampliements d'arrêtés, copie de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au préfet de région, en application des décrets n° 92.737 et 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du

travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales.

- Gestion des locaux et des biens affectés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale et de santé.
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services.
- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours.

## II - PROTECTION DE L'ENFANCE

- 1°) L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent (loi n° 84.422 du 6 juin 1984, articles 60 à 65 du code de la famille et de l'aide sociale).
- 2°) Surveillance des mineurs placés hors du domicile paternel (titre II, chapitre III du code de la famille et de l'aide sociale).

## III - AIDE SOCIALE

- Décisions d'attribution concernant :
  - \* les prises en charge relatives aux frais occasionnés par l'interruption volontaire de grossesse visée à l'article 181.2 du code de la famille et de l'aide sociale ;
  - \* les allocations différentielles aux adultes handicapés visées à l'article 59 de la loi n° 75.534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
  - \* les allocations aux familles dont les soutiens indispensables accomplissent le Service National (article 156 du code de la famille et de l'aide sociale) ;
- Inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du code de la famille et de l'aide sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983),
- Recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du code de la famille et de l'aide sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat,
- Autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat,
- Admission d'urgence à l'aide sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983),
- Délivrance de la carte d'invalidité attribuée conformément aux dispositions de l'article 173 code de la famille et de l'aide sociale,
- Délivrance de la carte "station debout pénible" après expertise médicale (arrêté du 30 juillet 1979),
- Délivrance de la carte nationale de priorité des mères de famille (code de la famille et de l'aide sociale, article 22),
- Décisions d'attribution, de suspension et de radiation du revenu minimum d'insertion ainsi que les décisions de cession à la Croix Rouge de l'octroi de l'allocation et toutes les correspondances afférentes au revenu minimum d'insertion, à l'exception de la transmission des statistiques mensuelles qui reste de la compétence du Préfet,

- Instructions et transmission de l'ensemble des dossiers de demande d'aide des Français arrivant d'Algérie.

## IV - ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Enregistrement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 28 janvier 1965),
- Autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (art 43 du décret n° 93.221 du 16 février 1993),
- Enregistrement des déclarations d'exploitation d'officine de pharmacie (code de la santé publique, article L. 5125.16),
- Propharmacie (code de la santé publique, article L. 4211.3) ; agrément des installations radiologiques (arrêté du 9 avril 1962, article 3),
- Organisation et fonctionnement du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de l'Etat et des agents hospitaliers,
- Application de la réglementation relative aux transports sanitaires,
- Application du code de la mutualité,
- Autorisation de remplacement des médecins et des chirurgiens dentistes (code de la santé publique, articles L. 4131.2 et L. 4141.4),
- Contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômes,
- Enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux,
- mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions privées (code de la santé publique, article L. 24),
- Procédures de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau pour :
  - \* les stations d'épuration (rubrique 5.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93.743 du 29 mars 1993) ;
  - \* les déversoirs d'orage (rubrique 5.2.0 de la nomenclature) ;
  - \* les épandages de boues (rubrique 5.4.0 de la nomenclature) ;
  - \* les campings, caravanages, habitations légères de loisirs (rubriques 6.2.0 et 6.2.1 de la nomenclature),
- Décisions de déclaration d'insalubrité et de levée d'insalubrité des immeubles et notification de celles-ci (articles L.1331.26 à 1331.32 du code de la santé publique)
- Gestion des dossiers de regroupements familiaux :
  - \* . notification de rejet (conditions légales non remplies),
  - \* . notification de dossier incomplet,
  - \* . notification de dépôt de dossier complet,
  - \* . transmission des dossiers à l'office des migrations internationales,
  - \* . notification de l'arrivée des familles aux différents partenaires,
  - \* . agrément des organismes souhaitant accueillir des objecteurs de conscience.

## V - ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

- Etablissements publics de santé :
  - \* autorisation de congés des directeurs;
  - \* gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au

directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation (ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996);

- \* liste des médecins et sages femmes autorisés à soigner leurs patients dans les hôpitaux locaux ;
- \* . contrats d'activité libérale des médecins hospitaliers ;
- \* nomination des pharmaciens gérants et des pharmaciens suppléants;
- \* commissions administratives paritaires départementales hospitaliers ;
- \* contrôle de légalité de marchés publics.

- Etablissements sociaux et médico-sociaux :

- \* Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au président du conseil général (loi n° 75.535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales article 22 et loi n°83.663 du 22 juillet 1983 article 45)

- Sont exclus du champ d'application de la délégation :

- \* les actes de tutelle concernant :
  - a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations),
  - b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels lourds.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muguette LOUSTAUD, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Emile DRUON, Inspecteur Principal des Affaires Sanitaires et Sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Muguette LOUSTAUD et de M. Emile DRUON, la délégation de signature est exercée par :

- \* M. Gilles DOSIERE, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales,
- \* Mme Françoise BOURIAUD, conseillère technique en travail social,
- \* Mme Jacqueline CHERRUAULT, inspecteur des affaires sanitaires et sociales,
- \* Mme Chantal CHEVET, inspecteur,
- \* Mme Marie-José DAGOURY, médecin inspecteur de la santé publique,
- \* Mme Anne-Marie DUBOIS, inspecteur,
- \* Mme Christine GRAMMONT, médecin inspecteur de santé publique,,
- \* Mme Elisabeth REBEYROLLE, inspecteur des affaires sanitaires et sociales,
- \* Mme Michèle ROBERT, inspecteur des affaires sanitaires et sociales,
- \* Mme Myriam SALLY-SCANZI, inspecteur des affaires sanitaires et sociales,
- \* Mlle Dominique THOUVENIN, agent administratif, en ce qui concerne exclusivement les cartes d'invalidité,
- \* M. François VIGUIE, ingénieur en chef, responsable du service santé-environnement pour ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de son service,

\* Mme Cathy ANDRIHAMISON, secrétaire contractuelle, en ce qui concerne uniquement les procès-verbaux des commissions d'accessibilité aux personnes handicapées,

\* Mmes Fabienne GUILBERT, Christine HARDY, Chantal JEGOU, Laurette LEFEUVRE pour l'enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2000.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 16 octobre 2000

Le Préfet,  
Dominique SCHMITT

**ARRETE portant délégation de signature à Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales d'Indre-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire - Ministère de l'emploi et de la solidarité**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget des Ministères des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale du Travail, de la Santé et de l'Emploi

VU la lettre de M. le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 5 septembre 2000 nommant Mme Muguette LOUSTAUD Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire du budget

du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, à Mme Mugnette LOUSTAUD, pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARTICLE 2 : Seront soumis à signature de M. le Préfet pour décision :

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 50 000 F ;
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ;
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F ;
- tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis :

- au bureau des Finances et du Patrimoine de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2000.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 16 octobre 2000

Le Préfet,  
Dominique SCHMITT

---

Le standard de la Préfecture, dont le numéro d'appel est :

*02.47.60.46.15*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

Site Internet : *<http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 20 F. l'exemplaire, 120 F. l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : François LOBIT, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 400 exemplaires.  
Dépôt légal : 2 novembre 2000 - N° ISSN 0980-8809.